

~~DROITS D'ENREGISTREMENT
PAYES SUR ETAT : 125 €~~

Je 13/06/23

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,
LE DIX SEPT MARS
A ETAPLES

Maître Amandine DELCOURT, Notaire salariée, au sein de la Société Civile Professionnelle dénommée "Laurence OLLIER et Jérémie DEVIS, Notaires associés", titulaire d'un office notarial dont le siège social est à ETAPLES-SUR-MER (Pas-de-Calais),

Avec la participation de Maître Julie DUPRAT-LOPEZ, Notaire à VERGT (24380), 6 Avenue des Anciens Combattants, assistant les légataires universels.

A RECU le présent acte contenant DELIVRANCE DE LEGS PARTICULIER AU PROFIT DE LA COMMUNE DE ETAPLES.

PAR :

- Monsieur Pierre-Marie Christian Claude Ghislain HANQUIEZ, époux de Madame Sabine VALENTIN, demeurant à SAINT-PIERRE (31590) 1 chemin de Saint Martin, à ce non présent mais représenté à l'acte par Madame BONVOISIN Valérie, Clerc de notaire domicilié en cette qualité à ETAPLES 11 Boulevard Billiet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration sous seing privé demeuré annexé.

- Monsieur Emmanuel Bernard Luc-Marie Ghislain HANQUIEZ, époux de Madame Béatrice GUEGAN, demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON (30400) 9 rue de la République, à ce non présent mais représenté à l'acte par Madame BONVOISIN Valérie, Clerc de notaire domicilié en cette qualité à ETAPLES 11 Boulevard Billiet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration sous seing privé demeuré annexé.

- Madame Bénédicte Lucienne Thérèse Marie HANQUIEZ, demeurant à DAX (40100) 48 avenue de l'aérodrome, à ce non présente mais représentée à l'acte par Madame BONVOISIN Valérie, Clerc de notaire domicilié en cette qualité à ETAPLES 11 Boulevard Billiet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration sous seing privé demeuré annexé.

- Madame Dominique Christiane Marie-Noëlle HANQUIEZ, demeurant à MOUVAUX (59420) 40 rue Jean Baptiste Lebas, à ce non présente mais représentée à l'acte par Madame BONVOISIN Valérie, Clerc de notaire domicilié en cette qualité à ETAPLES 11 Boulevard Billiet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration sous seing privé demeuré annexé.

- Madame Chantal Marie-Rose Lucienne Selis HANQUIEZ, demeurant à MOUVAUX (59420) 40 rue Jean Baptiste Lebas, à ce non présente mais représentée à l'acte par Madame BONVOISIN Valérie, Clerc de notaire domicilié en cette qualité à ETAPLES 11 Boulevard Billiet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration sous seing privé demeuré annexé.

- Madame Pascale Marguerite Marie Bernadette HANQUIEZ, demeurant à LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (62520) 52 rue de Moscou Maison Les Sablons, veuve de Monsieur Georges Armand SAUVAGE, à ce non présente mais représentée à l'acte par Madame BONVOISIN Valérie, Clerc de notaire domicilié en cette qualité à ETAPLES 11 Boulevard Billiet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration sous seing privé demeuré annexé.

1 P.F.

AU PROFIT DE :

La **COMMUNE DE ETAPLES**, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Pas-de-Calais, dont l'adresse est à ETAPLES (62630), 1 place du Général de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 216203182 représentée par son Maire Monsieur FAIT Philippe

Ci-après nommés, domiciliés et qualifiés.

LESQUELS ont, préalablement, exposé ce qui suit :

EXPOSE**PERSONNE DECEDEE**

Monsieur Guy Marius Paul **HANQUIEZ**, en son vivant retraité, demeurant à EYRAUD-CREMPSE-MAURENS (24140) La Forge.

Né à DOUDEAUVILLE (62830), le 12 septembre 1931.

Veuf en premières et uniques noces de Madame Thérèse Madeleine Reine **GUILBERT** et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à EYRAUD-CREMPSE-MAURENS (24140) (FRANCE), le 26 juillet 2021.

DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES

Aux termes d'un testament olographe fait à LAVEYSSIERE en date du 27 Avril 2021, la personne décédée a institué pour légataires universels ses six neveux, sauf l'effet des legs particuliers ci-après :

- Monsieur Pierre-Marie **HANQUIEZ** demeurant à SAINT-PIERRE (31590) 1 chemin de Saint Martin ;
- Madame Bénédicte **HANQUIEZ** demeurant à DAX (40100) 48 avenue de l'aérodrome ;
- Monsieur Emmanuel **HANQUIEZ** demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON (30400) 9 rue de la République ;
- Madame Pascale **SAUVAGE** demeurant à LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (62520) 52 rue de Moscou Maison Les Sablons ;
- Madame Dominique **HANQUIEZ** demeurant à MOUVAUX (59420) 40 rue Jean Baptiste Lebas ;
- Madame Chantal **HANQUIEZ** demeurant à MOUVAUX (59420) 40 rue Jean Baptiste Lebas.

Ci-après nommés.

Et pour légataires particuliers des biens et droits ci-après énoncés :

- Monsieur Marcel **FOURNIER** et Madame Ghislaine **GEBER**, son épouse, demeurant ensemble à MERLIMONT (62155) 62 rue de Berck ;
- Monsieur René **GRONIER** demeurant à PARENTY (62650) 103 rue Aux Hêtres ;
- La **COMMUNE DE ETAPLES** dont le siège social est à ETAPLES (62630) 1 Place du Général de Gaulle.

7 P.F. 

Ci-après nommés.

L'original de ces dispositions testamentaires a été déposé au rang des minutes de Maître Julie DUPRAT-LOPEZ, notaire à VERGT, suivant procès-verbal d'ouverture et de description en date du 15 Septembre 2021.

L'article 1007 du Code civil dispose :

« Tout testament olographe ou mystique sera, avant d'être mis à exécution, déposé entre les mains d'un notaire. Le testament sera ouvert s'il est cacheté. Le notaire dressera sur-le-champ procès-verbal de l'ouverture et de l'état du testament, en précisant les circonstances du dépôt. Dans le cas prévu à l'article 1006, le notaire vérifiera les conditions de la saisine du légataire au regard du caractère universel de sa vocation et de l'absence d'héritiers réservataires. Il portera mention de ces vérifications sur le procès-verbal. Le testament ainsi que le procès-verbal seront conservés au rang des minutes du dépositaire.

Dans le mois qui suivra la date du procès-verbal, le notaire adressera une expédition de celui-ci et une copie figurée du testament au greffier du tribunal de grande instance du lieu d'ouverture de la succession, qui lui accusera réception de ces documents et les conservera au rang de ses minutes.

Dans le mois suivant cette réception, tout intéressé pourra s'opposer à l'exercice de ses droits par le légataire universel saisi de plein droit en vertu du même article 1006. En cas d'opposition, ce légataire se fera envoyer en possession. Les modalités d'application du présent alinéa sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

Conformément à l'article 1007 du Code civil, le notaire a vérifié que les conditions de la saisine du légataire universel caractérisé par l'article 1006 du Code civil étaient remplies.

Il a procédé aux publicités prescrites à l'article 1378-1 du Code de procédure civile, lequel dispose :

« Dans les quinze jours suivant l'établissement du procès-verbal de l'ouverture et de l'état du testament mentionné à l'article 1007 du code civil, le notaire fait procéder à l'insertion d'un avis, qui comporte le nom du défunt, le nom et les coordonnées du notaire chargé de la succession, ainsi que l'existence d'un legs universel, au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales et dans un journal d'annonces légales diffusé dans le ressort du tribunal compétent.

Cette publicité peut être faite par voie électronique.

Les frais de publicité sont à la charge du légataire universel. »

Et le Notaire a constaté aux termes d'un acte en date du 7 Janvier 2022 qu'aucune opposition n'a été formée conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 1007 du Code civil et de l'alinéa 1 de l'article 1378-2 du Code de procédure civile.

Absence d'héritier réservataire

La personne décédée n'ayant laissé ni enfant, ni descendant, ni conjoint et par conséquent aucun héritier ayant droit à une réserve légale dans sa succession, les dispositions à cause de mort prises par cette dernière peuvent recevoir exécution.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Légataires

Légataires particuliers

P.F. / 

1°) Monsieur Marcel Yves Roland **FOURNIER**, retraité, et Madame Ghislaine Andrée **GEBER**, retraitée, demeurant ensemble à MERLIMONT (62155) 62 rue de Berck.

Monsieur est né à CREQUY (62310) le 12 juillet 1954,
Madame est née à SAINT-MANDE (94160) le 29 décembre 1953.
Mariés à la mairie de SAINT-MANDE (94160) le 4 juin 1977 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
Monsieur est de nationalité française.
Madame est de nationalité française.
Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Légataires particuliers des biens meubles et immeubles composant la propriété située à EYRAUD-CREMPSE-MAURENS (24140), LAVEYSSIERE, 2879 Route de Laveyssière.

2°) Monsieur René Louis Henri **GRONIER**, retraité, époux de Madame Sylvie **HAUDIQUER**, demeurant à PARENTY (62650) 103 rue Aux Hêtres.
Né à PARENTY (62650) le 10 octobre 1951.
Marié à la mairie de PARENTY (62650) le 7 juillet 1979 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Légataire particulier :

- de la peupleraie et de la parcelle de terre (donnée en location) sises à BREXENT-ENOCQ (62170), Le Marais Nord et Sud,
- des cinq parcelles sises à ATTIN (62170), lieu-dit Le Marais,
- des parcelles sises à BEAUMERIE-SAINT-MARTIN (62170), lieu-dit Le Village.
- de la jouissance gratuite de la chasse sur les propriétés (bois et terres) sises à SAMER (62830) et QUESTRECQUES (62830) pendant une durée de 5 ans.

3°) La **COMMUNE DE ETAPLES**, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Pas-de-Calais, dont l'adresse est à ETAPLES (62630), 1 Place du Général de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 216203182.

Légataire particulier des parcelles situées à ETAPLES (62630), Le Blanc Pavé Ouest, cadastrées section AA numéros 219 et 220.

Légataires universels

- Les trois neveux et nièces du défunt, seuls enfants de son frère prédécédé Monsieur Bernard Pierre François Ghislain HANQUIEZ

1°) Monsieur Pierre-Marie Christian Claude Ghislain **HANQUIEZ**, gérant de société, époux de Madame Sabine **VALENTIN**, demeurant à SAINT-PIERRE (31590) 1 chemin de Saint Martin.

Né à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 18 novembre 1960.
Marié à la mairie de CHABANAIS (16150) le 17 juillet 1982 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Philippe BOSGIRAUD, notaire à LIMOGES, le 13 juillet 1982.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

P.F. 1 

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

2°) Madame Bénédicte Lucienne Thérèse Marie **HANQUIEZ**, profession libérale, demeurant à DAX (40100) 48 avenue de l'aérodrome.
Née à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 11 juillet 1962.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

3°) Monsieur Emmanuel Bernard Luc Marie Ghislain **HANQUIEZ**, gérant de société, époux de Madame Béatrice **GUEGAN**, demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON (30400) 9 rue de la République.
Né à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 25 septembre 1964.
Marié à la mairie de CHOLET (49300) le 16 juillet 1993 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Paul SECHER, notaire à CHOLET, le 16 juillet 1993.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

- Les trois nièces du défunt, seuls enfants de son frère prédécédé Monsieur André Gustave Henri **HANQUIEZ**

1°) Madame Pascale Marguerite Marie Bernadette **HANQUIEZ**, sans profession, demeurant à LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (62520) 52 rue de Moscou Maison Les Sablons.
Née à TULLE (19000), le 12 février 1955.
Veuve de Monsieur Georges Armand **SAUVAGE** et non remariée.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

2°) Madame Dominique Christiane Marie-Noëlle **HANQUIEZ**, retraitée, demeurant à MOUVAUX (59420) 40 rue Jean Baptiste Lebas.
Née à BOULOGNE-SUR-MER (62200) le 27 décembre 1957.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

3°) Madame Chantal Marie-Rose Lucienne Selis **HANQUIEZ**, directrice secteur international, demeurant à MOUVAUX (59420) 40 rue Jean Baptiste Lebas.
Née à BOULOGNE-SUR-MER (62200) le 11 février 1963.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

P. F. 1

QUALITES HEREDITAIRES

Monsieur Marcel **FOURNIER** et Madame Ghislaine **GEBER**, son épouse, sont habiles à se dire et porter légataires à titre particulier.

Monsieur René **GRONIER** est habile à se dire et porter légataire à titre particulier.

La COMMUNE DE ETAPLES est habile à se dire et porter légataire à titre particulier.

Monsieur Pierre-Marie **HANQUIEZ** est habile à se dire et porter légataire universel.

Monsieur Emmanuel **HANQUIEZ** est habile à se dire et porter légataire universel.

Madame Bénédicte **HANQUIEZ** est habile à se dire et porter légataire universel.

Madame Dominique **HANQUIEZ** est habile à se dire et porter légataire universel.

Madame Chantal **HANQUIEZ** est habile à se dire et porter légataire universel.

Madame Pascale **SAUVAGE** est habile à se dire et porter légataire universel.

QUALITE DU LEGATAIRE

Le légataire n'entre pas dans la catégorie des personnes frappées d'une incapacité de recevoir à titre gratuit telles que figurant à l'article 909 du code civil ni des personnes interposées visées à l'article 911 dudit Code.

Il n'entre pas non plus dans une des catégories de personnes visées par l'article L 116-4 du Code de l'action sociale et des familles.

VISA DES ACTES

1/ Inventaire

La prise des biens et objets mobiliers se trouvant dans l'immeuble sis à EYRAUD-CREMPSE-MAURENS a été réalisée par Maître Bertrand MIALLON, Commissaire-Priseur à PERIGUEUX (24000), 9 Rue Bodin.

L'inventaire a été reçu aux termes d'un acte reçu par Maître Julie DUPRAT-LOPEZ, Notaire à VERGT, le 7 Janvier 2022.

2/ Acte de notoriété

L'acte de notoriété constatant cette dévolution successorale a été reçu par ledit Maître Julie DUPRAT-LOPEZ, Notaire à VERGT, le 4 mars 2022.

ACCEPTATION DE LA SUCCESSION

Connaissance prise de ces informations, et l'actif net successoral étant déterminé, **le représentant de la Commune de ETAPLES déclare accepter purement et simplement la succession pour le compte de ladite Commune.**

DELIVRANCE DU LEGS PARTICULIER AU PROFIT DE LA COMMUNE DE ETAPLES

Monsieur Pierre-Marie HANQUIEZ, Madame Bénédicte HANQUIEZ, Monsieur Emmanuel HANQUIEZ, Madame Pascale HANQUIEZ, Madame Dominique

1 P.F. 

HANQUIEZ et Madame Chantal HANQUIEZ, en leurs qualités de neveux et de légataires universels, consentent à l'exécution pure et simple des dispositions du testament de Monsieur Guy HANQUIEZ et faire, en conséquence, la délivrance au profit de la COMMUNE DE ETAPLES du legs particulier effectué aux termes du testament sus-énoncé.

Ce legs fait par Monsieur Guy HANQUIEZ consistant en ses droits en pleine propriété dans l'immeuble ci-dessous désigné.

DESIGNATION

LA TOTALITE EN PLEINE PROPRIETE DANS LE BIEN SIS A ETAPLES (PAS-DE-CALAIS) 62630, le blanc pave ouest.

Deux parcelles à usage de voirie dans le lotissement dénommé "La Garennière".

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu dit	Surface
AA	0219	LE BLANC PAVE OUEST	00 ha 01 a 04 ca
AA	0220	LE BLANC PAVE OUEST	00 ha 22 a 63 ca

Total surface : 00 ha 23 a 67 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral matérialisant les parcelles sous teinte jaune et une photographie aérienne GEOPORTAIL sont demeurés **annexés**.

Précision étant ici faite que ces deux parcelles proviennent de la division d'une parcelle de plus grande contenance originairement cadastrée section AA numéro 216, elle-même provenant de la division d'une parcelle de plus grande importance originairement cadastrée section AA numéro 4.

QUOTITE DETENUE

Ce bien est détenu **en pleine propriété** par Monsieur Guy HANQUIEZ.

EVALUATION

Pour la perception des droits, le bien est évalué à :
DEUX CENTS EUROS, ci

200,00 EUR

EFFETS RELATIFS

1/ Acquisition suivant acte reçu par Maître RIGAUT notaire à SAINT JOSSE le 30 mars 1960, publié au service de la publicité foncière de BOULOGNE-SUR-MER 2 le 28 Juillet 1960, volume 2668, numéro 15.

2/ Acquisition suivant acte reçu par Maître RIGAUT notaire à SAINT JOSSE le 10 juin 1961, publié au service de la publicité foncière de BOULOGNE-SUR-MER 2 le 1er septembre 1961, volume 2737, numéro 32.

3/ Attestation de propriété suite au décès de Madame Thérèse Madeleine Reine GUILBERT épouse HANQUIEZ survenu à BERGERAC (24100) le 8 janvier 2021 suivant acte reçu par Maître Jean Claude LOPEZ, notaire à VERGT (DORDOGNE), le 21 avril 2021, publié au service de la publicité foncière de BOULOGNE-SUR-MER (PAS-DE-CALAIS) 2, le 7 mai 2021, volume 2021P, numéro 2489.

ORIGINE DE PROPRIETE

↑ P.F. 

Les parcelles dépendent de la succession de Monsieur Guy HANQUIEZ par suite des faits et actes suivants :

1/ Acquisitions par les époux HANQUIEZ – GUILBERT

A l'origine lesdites parcelles appartenant aux époux HANQUIEZ/GUILBERT pour les avoir acquises au nom et pour le compte de la communauté ayant existé entre eux, savoir :

-partie acquisition suivant acte reçu par Maître RIGAUT notaire à SAINT JOSSE le 30 mars 1960, publié au service de la publicité foncière de BOULOGNE-SUR-MER 2 le 28 Juillet 1960, volume 2668, numéro 15.

-partie acquisition suivant acte reçu par Maître RIGAUT notaire à SAINT JOSSE le 10 juin 1961, publié au service de la publicité foncière de BOULOGNE-SUR-MER 2 le 1er septembre 1961, volume 2737, numéro 32.

2/ Décès de Madame Marie-Thérèse GUILBERT

Madame Thérèse Madeleine Reine GUILBERT, en son vivant retraitée, épouse de Monsieur Guy Marius Paul HANQUIEZ, demeurant à LAVEYSSIERE (24130) La Forge, née à AIRE-SUR-LA-LYS (62120), le 2 octobre 1930, est décédée à BERGERAC (Dordogne), le 8 janvier 2021.

Laissant pour recueillir sa succession, à défaut d'enfants ou de descendants et de père et mère :

Monsieur Guy Marius Paul HANQUIEZ, susnommé.

Commun en biens aux termes de l'acte contenant changement de régime matrimonial au profit de la communauté universelle reçu par Maître Marcel MONTEUUIS, notaire à ETAPLES (62630) le 16 décembre 1981, homologué suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de BOULOGNE-SUR-MER (62200) le 19 août 1982, dont la grosse a été déposée au rang des minutes de Maître MONTEUUIS notaire susnommé le 5 mai 1983

Bénéficiaire de l'avantage matrimonial stipulé aux termes de leur contrat de mariage, aux termes duquel les époux sont convenus qu'au décès du premier d'entre eux et ce en présence ou non d'enfant issu du mariage, les biens de communauté appartiendront en totalité au conjoint survivant, à charge pour lui d'en supporter le passif éventuel.

Légataire aux termes d'un testament olographe en date du 17 décembre 2016, aux termes duquel la personne décédée a institué pour légataire universel son époux Monsieur Guy HANQUIEZ.

Ledit testament se confondant avec l'avantage matrimonial ci-dessus énoncé.

Ainsi que ces faits et qualités ont été constatés aux termes d'un acte de notoriété reçu par Maître Jean Claude LOPEZ, alors Notaire à VERGT, le 21 Avril 2021.

La transmission des biens et droits immobiliers a été constatée aux termes d'un acte reçu par ledit Maître Jean Claude LOPEZ, le 21 Avril 2021.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de BOULOGNE-SUR-MER (PAS-DE-CALAIS) 2, le 7 mai 2021, volume 2021P, numéro 2489.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente délivrance de legs est consentie par Monsieur Pierre-Marie HANQUIEZ, Madame Bénédicte HANQUIEZ, Monsieur Emmanuel HANQUIEZ, Madame Pascale HANQUIEZ, Madame Dominique HANQUIEZ et Madame Chantal HANQUIEZ, sous les charges et conditions suivantes :

↑ P.F. ↓

Le légataire prendra lesdits biens dans l'état où ils se trouvent actuellement, avec toutes leurs aisances et dépendances, et leurs servitudes actives et passives, sans pouvoir exercer aucun recours contre Monsieur Pierre-Marie HANQUIEZ, Madame Bénédicte HANQUIEZ, Monsieur Emmanuel HANQUIEZ, Madame Pascale HANQUIEZ, Madame Dominique HANQUIEZ et Madame Chantal HANQUIEZ ni contre la succession de Monsieur Guy HANQUIEZ pour quelque cause que ce soit.

Par suite, le légataire est investi tous les droits et actions que possédait le défunt relativement à la propriété et à la jouissance de ces biens immobiliers, de la même manière et dans les mêmes conditions que le défunt pouvait le faire, sans aucune restriction ni réserve, il supportera en contrepartie toutes les charges et dispositions conventionnelles, légales ou réglementaires attachées auxdits biens.

Le légataire supportera les charges susvisées tel qu'il est indiqué ci-dessous au paragraphe « OBLIGATION AUX CHARGES ET AU PASSIF ».

Il fera son affaire personnelle de la souscription de nouveaux contrats auprès des fournisseurs d'énergie et des assureurs s'il y a lieu ou de la continuation de ceux existants.

ACCEPTATION DU LEGS PARTICULIER

Le légataire déclare accepter la délivrance de legs qui vient de lui être faite par Monsieur Pierre-Marie HANQUIEZ, Madame Bénédicte HANQUIEZ, Monsieur Emmanuel HANQUIEZ, Madame Pascale HANQUIEZ, Madame Dominique HANQUIEZ et Madame Chantal HANQUIEZ, et se soumettre en conséquence, à toutes les charges et conditions que cette acceptation expresse peut lui imposer, notamment en ce qui concerne le transfert des biens légués à son nom.

En conséquence, le légataire consent bonne et valable quittance et décharge à Monsieur Pierre-Marie HANQUIEZ, Madame Bénédicte HANQUIEZ, Monsieur Emmanuel HANQUIEZ, Madame Pascale HANQUIEZ, Madame Dominique HANQUIEZ et Madame Chantal HANQUIEZ, et se reconnaît être en possession des biens faisant l'objet dudit legs.

DONT QUITTANCE

REMISE DE PIECES

Le légataire reconnaît avoir en sa possession :

- Les titres de propriété attachés à l'objet du legs.
- L'état hypothécaire s'y rapportant, ne révélant aucune inscription.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Il résulte d'un état hypothécaire certifié à la date du 10 Septembre 2021 que l'objet du legs **n'est grevé d'aucune inscription hypothécaire en cours de validité.**

PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière de BOULOGNE SUR MER 1 où la taxe de publicité foncière fixe de 125 euros sera perçue (article 680 du Code général des impôts).

Il supporte en outre la contribution de sécurité Immobilière au taux de 0,10% liquidée sur la valeur transmise (article 881 K du Code général des impôts).

POUVOIRS POUR PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou

1 P.F. 

à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

TRANSFERT DE PROPRIETE

Le transfert de la propriété des biens légués s'opère au décès par le seul effet du legs, indépendamment de la délivrance.

JOUISSANCE ET OBLIGATIONS AUX CHARGES DU LEGATAIRE

POUR LE LEGATAIRE PARTICULIER

Jouissance / fruits et intérêts

Le légataire particulier n'aura la jouissance de la chose léguée et n'aura droit aux fruits et intérêts qu'à compter du jour de la demande en délivrance de son legs ou du jour de la délivrance amiable du legs, à moins que le testateur ait prévu que les fruits et intérêts lui soient acquis dès le décès.

Obligation aux charges / passif

Le légataire particulier n'est pas tenu personnellement des dettes et charges de la succession sauf si le testateur en a disposé autrement.

En toute hypothèse, le légataire est obligé aux charges du ou des biens qui lui sont légués à compter de la délivrance de son legs.

Conformément à l'article 1016 du Code civil, les frais de la demande en délivrance du legs particulier seront à la charge de la succession, sauf les droits d'enregistrement qui seront dus par le légataire particulier ; le tout sauf volonté contraire du testateur.

AVERTISSEMENT

Les requérants déclarent avoir été avertis par le notaire soussigné que l'héritier qui délivre un legs fait acte d'acceptation tacite de la succession, par suite il ne peut plus renoncer valablement à la succession ou l'accepter à concurrence de l'actif net, et peut être poursuivi indéfiniment par les créanciers successoraux.

DECLARATIONS

Les requérants déclarent ne pas être concernés par une des mesures légales des personnes protégées sauf ce qui a pu être spécifié à la suite de leur comparution pour le cas où ils feraient l'objet de telle mesure.

Et spécialement le légataire déclare qu'il a connaissance des dispositions relatives aux aides sociales, des modalités de récupération de certaines d'entre elles. Il déclare ne pas percevoir actuellement d'aides susceptibles de donner lieu à récupération.

FRAIS

Les frais des présentes et de leurs suites sont à la charge de la succession.

AUTORISATION DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS ET PIECES

Les parties autorisent l'office notarial à détruire toutes pièces et documents pouvant avoir été établis en vue de la conclusion du présent acte, considérant que celui-ci contient l'intégralité des conventions auxquelles elles ont entendu donner le caractère d'authenticité.

1 P.F. 

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : lopez-labadie@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les

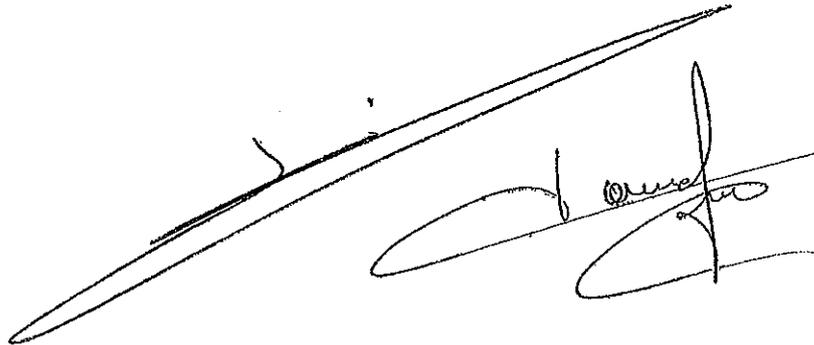
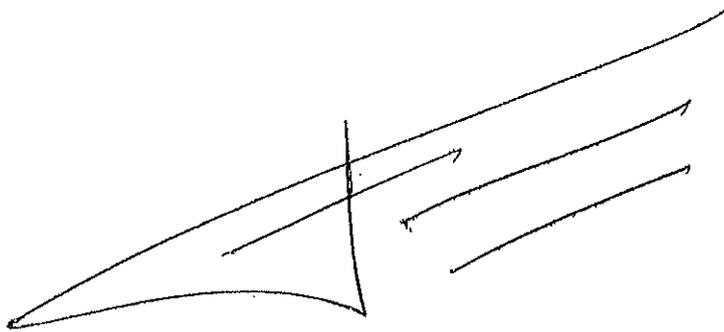
1 P.F. 

feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur douze pages sans renvoi

Fait et passé à ETAPLES,
En l'étude du notaire soussigné.
Les jour, mois et an susdits,
Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.



3 P.F. 

13154516 JDL/CD/

Annexé à la minute d'un acte
reçu par le notaire soussigné
le même jour

PROCURATION

Le soussigné :

Monsieur Pierre-Marie Christian Claude Ghislain HANQUIEZ, gérant de société, époux de Madame Sabine VALENTIN, demeurant à SAINT-PIERRE (31590) 1 chemin de Saint Martin.

Né à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 18 novembre 1960.

Marlé à la mairie de CHABANAIS (16150) le 17 juillet 1982 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Philippe BOSGIRAUD, notaire à LIMOGES, le 13 juillet 1982.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Figurant ci-après sous la dénomination « le mandant », « le requérant » ou « le constituant ».

Agissant en qualité de légataire universel et d'ayant droit à la succession ci-après relatée.

Désigne, par les présentes, pour mandataire spécial :

Tout collaborateur ou employé de la SCP Laurence OLLIER et Jérémie DEVIS, titulaire d'un office notarial situé à ETAPLES SUR MER (62830), 11 Boulevard Billiet.

A l'effet d'intervenir pour son compte et en son nom personnel, dans le cadre du règlement de la succession ci-après relatée, et d'y effectuer les déclarations indiquées aux présentes :

Le mandant expose au préalable ce qui suit :

EXPOSE

Monsieur Guy Marius Paul HANQUIEZ, en son vivant retraité, demeurant à EYRAUD-CREMPSE-MAURENS (24140) La Forge.

Né à DOUDEAUVILLE (62830), le 12 septembre 1931.

Veuf en premières et uniques noces de Madame Thérèse Madeleine Reine GUILBERT et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à EYRAUD-CREMPSE-MAURENS (24140) (FRANCE), le 26 juillet 2021.

DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES

Aux termes d'un testament olographe fait à LAVEYSSIERE en date du 27 Avril 2021, la personne décédée a institué pour légataires universels ses six neveux, sauf l'effet des legs particuliers ci-après :

- Monsieur Pierre-Marie HANQUIEZ demeurant à SAINT-PIERRE (31590) 1 chemin de Saint Martin ;
- Madame Bénédicte HANQUIEZ demeurant à DAX (40100) 48 avenue de l'aérodrome ;
- Monsieur Emmanuel HANQUIEZ demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON (30400) 9 rue de la République ;

- Madame Pascale SAUVAGE demeurant à LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (62520) 52 rue de Moscou Maison Les Sablohs ;
- Madame Dominique HANQUIEZ demeurant à MOUVAUX (59420) 40 rue Jean Baptiste Lebas ;
- Madame Chantal HANQUIEZ demeurant à MOUVAUX (59420) 40 rue Jean Baptiste Lebas.

CI-après nommés.

Et pour légataires particuliers des biens et droits ci-après énoncés :

- Monsieur Marcel FOURNIER et Madame Ghislaine GEBER, son épouse, demeurant ensemble à MERLIMONT (62155) 62 rue de Berck ;
- Monsieur René GRONIER demeurant à PARENTY (62650) 103 rue Aux Hêtres ;
- La COMMUNE DE ETAPLES dont le siège social est à ETAPLES (62630) 1 Place du Général de Gaulle.

CI-après nommés.

L'original de ces dispositions testamentaires a été déposé au rang des minutes de Maître Julie DUPRAT-LOPEZ, notaire à VERGT, suivant procès-verbal d'ouverture et de description en date du 15 Septembre 2021.

Et le Notaire a constaté aux termes d'un acte en date du 7 Janvier 2022, qu'aucune opposition n'a été formée conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 1007 du Code civil et de l'alinéa 1 de l'article 1378-2 du Code de procédure civile.

Absence d'héritier réservataire

La personne décédée n'ayant laissé ni enfant, ni descendant, ni conjoint et par conséquent aucun héritier ayant droit à une réserve légale dans sa succession, les dispositions à cause de mort prises par cette dernière peuvent recevoir exécution.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Légataires

Légataires particuliers

1°) Monsieur Marcel Yves Roland FOURNIER, retraité, et Madame Ghislaine Andrée GEBER, retraitée, demeurant ensemble à MERLIMONT (62155) 62 rue de Berck.

Monsieur est né à CREQUY (62310) le 12 juillet 1954,

Madame est née à SAINT-MANDE (94160) le 29 décembre 1953.

Mariés à la mairie de SAINT-MANDE (94160) le 4 juin 1977 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Légataires particuliers des biens meubles et immeubles composant la propriété située à EYRAUD-CREMPSE-MAURENS (24140), LAVEYSSIERE, 2879 Route de Laveyssiere.

2°) Monsieur René Louis Henri GRONIER, retraité, époux de Madame Sylvie HAUDIQUER, demeurant à PARENTY (62650) 103 rue Aux Hêtres.

mm

Né à PARENTY (62650) le 10 octobre 1951.
 Marié à la mairie de PARENTY (62650) le 7 juillet 1979 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
 Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
 De nationalité française.
 Résident au sens de la réglementation fiscale.

Légataire particulier :

- de la peuplerale et de la parcelle de terre (donnée en location) sises à BREXENT-ENOCQ (62170), Le Marais Nord et Sud,
- des cinq parcelles sises à ATTIN (62170), lieu-dit Le Marais,
- des parcelles sises à BEAUMERIE-SAINT-MARTIN (62170), lieu-dit Le Village.
- de la jouissance gratuite de la chasse sur les propriétés (bois et terres) sises à SAMER (62830) et QUESTRECQUES (62830) pendant une durée de 5 ans, savoir :

1/ A SAMER (PAS-DE-CALAIS) 62830, Marbecque.

Deux parcelles en nature de taillis et pré.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
A	0016	MARBECCQUE	04 ha 50 a 85 ca	Taillis
A	0028	MARBECCQUE	01 ha 80 a 75 ca	Pré

Total surface : 06 ha 31 a 60 ca

2/ A QUESTRECQUES (PAS-DE-CALAIS) 62830, le Fond De Questrecques.

Diverses parcelles de taillis, pré et terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
B	0028	LE FOND DE QUESTRECQUES	06 ha 91 a 34 ca	Taillis
B	0151	LE FOND DE QUESTRECQUES	02 ha 60 a 57 ca	Pré
B	0162	LE FOND DE QUESTRECQUES	00 ha 20 a 00 ca	Terre
B	0163	LE FOND DE QUESTRECQUES	05 ha 02 a 27 ca	Pré
B	0217	LE FOND DE QUESTRECQUES	05 ha 75 a 12 ca	Taillis

Total surface : 20 ha 49 a 30 ca

3°) La **COMMUNE DE ETAPLES**, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Pas-de-Calais, dont l'adresse est à ETAPLES (62630), 1 Place du Général de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 216203182.

Légataire particulier des parcelles situées à ETAPLES (62630), Le Blanc Pavé Ouest, cadastrées section AA numéros 219 et 220.

Légataires universels

- **Les trois neveux et nièces du défunt, seuls enfants de son frère prédécédé Monsieur Bernard Pierre François Ghislain HANQUIEZ**

1°) Monsieur Pierre-Marie Christian Claude Ghislain HANQUIEZ, gérant de société, époux de Madame Sabine VALENTIN, demeurant à SAINT-PIERRE (31590) 1 chemin de Saint Martin.

Né à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 18 novembre 1960.

Marié à la mairie de CHABANAIS (16150) le 17 juillet 1982 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Philippe BOSGIRAUD, notaire à LIMOGES, le 13 juillet 1982.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
 De nationalité française.

mm

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

2°) Madame Bénédicte Lucienne Thérèse Marie HANQUIEZ, profession libérale, demeurant à DAX (40100) 48 avenue de l'aérodrome.
Née à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 11 juillet 1962.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

3°) Monsieur Emmanuel Bernard Luc Marie Ghislain HANQUIEZ, gérant de société, époux de Madame Béatrice GUEGAN, demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON (30400) 9 rue de la République.
Né à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 25 septembre 1964.
Marié à la mairie de CHOLET (49300) le 16 juillet 1993 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Paul SECHER, notaire à CHOLET, le 16 juillet 1993.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

• Les trois nièces du défunt, seuls enfants de son frère prédécédé
Monsieur André Gustave Henri HANQUIEZ

1°) Madame Pascale Marguerite Marie Bernadette HANQUIEZ, sans profession, demeurant à LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (62520) 52 rue de Moscou Maison Les Sablons.
Née à TULLE (19000), le 12 février 1955.
Veuve de Monsieur Georges Armand SAUVAGE et non remariée.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

2°) Madame Dominique Christiane Marie-Noëlle HANQUIEZ, retraitée, demeurant à MOUVAUX (59420) 40 rue Jean Baptiste Lebas.
Née à BOULOGNE-SUR-MER (62200) le 27 décembre 1957.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

3°) Madame Chantal Marie-Rose Lucienne Selis HANQUIEZ, chargée de mission internationale, demeurant à MOUVAUX (59420) 40 rue Jean Baptiste Lebas.
Née à BOULOGNE-SUR-MER (62200) le 11 février 1963.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

mm

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

QUALITES HEREDITAIRES

Monsieur Marcel **FOURNIER** et Madame Ghislaine **GEBER**, son épouse, Monsieur René **GRONIER** et la **COMMUNE DE ETAPLES** sont habiles à se dire et porter légataires particuliers ;

Monsieur Pierre-Marie **HANQUIEZ**, Monsieur Emmanuel **HANQUIEZ**, Madame Bénédicte **HANQUIEZ**, Madame Dominique **HANQUIEZ**, Madame Chantal **HANQUIEZ** et Madame Pascale **SAUVAGE** sont habiles à se dire et porter légataires universels et neveux du défunt.

DECLARATIONS DU REQUERANT

Le requérant déclare :

- Attester la dévolution successorale telle qu'établie ci-dessus.
- Qu'à sa connaissance, la personne décédée n'a laissé aucune disposition à cause de mort non relatée aux présentes, et qu'il n'existe aucun autre ayant droit à la succession.
- Avoir vocation et qualité à recueillir la succession.
- Qu'il a été dressé un inventaire aux termes d'un acte reçu par Maître Julie DUPRAT-LOPEZ le 7 Janvier 2022, inventaire non clôturé à ce jour.
- Que l'acte de notoriété a été reçu par Maître Julie DUPRAT-LOPEZ, Notaire à VERGT, le 4 Mars 2022.
- Que la transmission des biens et droits Immobiliers a été constatée aux termes d'un acte reçu par Maître Julie DUPRAT-LOPEZ, Notaire à VERGT, le 4 Mars 2022, et qu'aux termes de cet acte, le requérant a déclaré accepter purement et simplement la succession.
- Que l'acte de délivrance des legs au profit de Monsieur et Madame FOURNIER et de Monsieur GRONIER a été reçu par Maître Julie DUPRAT-LOPEZ, Notaire à VERGT, le 4 Mars 2022.
- Que la déclaration de succession a été signée le 4 Mars 2022 et sera déposée au service de l'enregistrement compétent.

POUVOIRS

Ceci exposé et déclaré, le requérant confère au mandataire pouvoir à l'effet de consentir et délivrer le leg au profit de la Commune de ETAPLES, ce legs consistant en : les parcelles situées à ETAPLES (62630), Le Blanc Pavé Ouest, cadastrées section AA numéros 219 et 220.

Précision étant ici faite que ce legs a été effectué aux termes du testament olographe fait à LAVEYSSIERE (aujourd'hui Commune de EYRAUD-CREMPSE-MAURENS) en date du 27 Avril 2021, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

PROJET D'ACTE

Le projet de l'acte de délivrance de legs a été transmis au constituant par l'office notarial de Maître DUPRAT-LOPEZ, Notaire à VERGT, lequel reconnaît en avoir pris connaissance et avoir approuvé ledit projet.

m

PLURI REPRESENTATION

Le mandant, sauf s'il est le représentant d'une personne morale, autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant d'une personne physique ne peut agir pour le compte de plusieurs parties au contrat en opposition d'intérêts ni contracter pour son propre compte avec le représenté. Dans cette hypothèse, le mandataire ne devra pas faire prédominer les intérêts de l'une des parties au préjudice de l'autre.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu du présent mandat par le seul fait de la signature de l'acte, lequel s'il ne contient aucune réserve autre que celle pouvant être incluse aux présentes emportera de plein droit la décharge du mandataire, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à *Villerslant*
Le *4 03 2022*

Paraphe

ML

Signature

[Signature]

Je soussignée Maître Julie DUPRAT-LOPEZ
Notaire associée à VERGT (24380)
CERTIFIE ET ATTESTE que la signature
apposée ci-dessus émane bien de
M. Pierre-Thomas HANQUIEZ

Annexé à la minute d'un acte
reçu par le Notaire soussigné
le même jour

13154514 JDL/CD/

PROCURATION

Le soussigné :

Monsieur Emmanuel Bernard Luc Marie Ghislain HANQUIEZ, gérant de société, époux de Madame Béatrice GUEGAN, demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON (30400) 9 rue de la République.

Né à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 25 septembre 1964.

Marié à la mairie de CHOLET (49300) le 16 juillet 1993 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Paul SECHER, notaire à CHOLET, le 16 Juillet 1993.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Figurant ci-après sous la dénomination « le mandant », « le requérant » ou « le constituant ».

Agissant en qualité de légataire universel et d'ayant droit à la succession ci-après relatée.

Désigne, par les présentes, pour mandataire spécial :

- Monsieur Pierre-Marie HANQUIEZ demeurant à SAINT-PIERRE (31590) 1 chemin de Saint Martin ;

- Ou à défaut tout collaborateur ou employé de l'étude de Maître Julie DUPRAT-LOPEZ, Notaire à VERGT (24380), 6 Avenue des Anciens Combattants ;

- Ou à défaut tout collaborateur ou employé de la SCP Laurence OLLIER et Jérémie DEVIS, titulaire d'un office notarial situé à ETAPLES SUR MER (62630), 11 Boulevard Billiet.

Avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

A l'effet d'intervenir pour son compte et en son nom personnel, dans le cadre du règlement de la succession ci-après relatée, et d'y effectuer les déclarations indiquées aux présentes :

Le mandant expose au préalable ce qui suit :

EXPOSE

Monsieur Guy Marius Paul HANQUIEZ, en son vivant retraité, demeurant à EYRAUD-CREMPSE-MAURENS (24140) La Forge.

Né à DOUDEAUVILLE (62830), le 12 septembre 1931.

Veuf en premières et uniques noces de Madame Thérèse Madeleine Reine GUILBERT et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à EYRAUD-CREMPSE-MAURENS (24140) (FRANCE), le 26 juillet 2021.

DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES

Aux termes d'un testament olographe fait à LAVEYSSIERE en date du 27 Avril 2021, la personne décédée a institué pour légataires universels ses six neveux, sauf l'effet des legs particuliers ci-après :

EH
T...
✓

- Monsieur Pierre-Marie HANQUIEZ demeurant à SAINT-PIERRE (31590) 1 chemin de Saint Martin ;
- Madame Bénédicte HANQUIEZ demeurant à DAX (40100) 48 avenue de l'aérodrome ;
- Monsieur Emmanuel HANQUIEZ demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON (30400) 9 rue de la République ;
- Madame Pascale SAUVAGE demeurant à LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (62520) 52 rue de Moscou Maison Les Sablons ;
- Madame Dominique HANQUIEZ demeurant à MOUVAUX (59420) 40 rue Jean Baptiste Lebas ;
- Madame Chantal HANQUIEZ demeurant à MOUVAUX (59420) 40 rue Jean Baptiste Lebas.

Ci-après nommés.

Et pour légataires particuliers des biens et droits ci-après énoncés :

- Monsieur Marcel FOURNIER et Madame Ghislaine GEBER, son épouse, demeurant ensemble à MERLIMONT (62155) 62 rue de Berck ;
- Monsieur René GRONIER demeurant à PARENTY (62650) 103 rue Aux Hêtres ;
- La COMMUNE DE ETAPLES dont le siège social est à ETAPLES (62630) 1 Place du Général de Gaulle.

Ci-après nommés.

L'original de ces dispositions testamentaires a été déposé au rang des minutes de Maître Julie DUPRAT-LOPEZ, notaire à VERGT, suivant procès-verbal d'ouverture et de description en date du 15 Septembre 2021.

Et le Notaire soussigné a constaté aux termes d'un acte en date du 7 Janvier 2022, qu'aucune opposition n'a été formée conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 1007 du Code civil et de l'alinéa 1 de l'article 1378-2 du Code de procédure civile.

Absence d'héritier réservataire

La personne décédée n'ayant laissé ni enfant, ni conjoint et par conséquent aucun héritier ayant droit à une réserve légale dans sa succession, les dispositions à cause de mort prises par cette dernière peuvent recevoir exécution.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Légataires

Légataires particuliers

1°) Monsieur Marcel Yves Roland FOURNIER, retraité, et Madame Ghislaine Andrée GEBER, retraitée, demeurant ensemble à MERLIMONT (62155) 62 rue de Berck.

Monsieur est né à CREQUY (62310) le 12 juillet 1954,
Madame est née à SAINT-MANDE (94160) le 29 décembre 1953.

Mariés à la mairie de SAINT-MANDE (94160) le 4 juin 1977 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Handwritten signature and initials

Légataires particuliers des biens meubles et immeubles composant la propriété située à EYRAUD-CREMPSE-MAURENS (24140), LAVEYSSIERE, 2879 Route de Laveyssiere.

2°) Monsieur René Louis Henri GRONIER, retraité, époux de Madame Sylvie HAUDIQUER, demeurant à PARENTY (62650) 103 rue Aux Hêtres. Né à PARENTY (62650) le 10 octobre 1951. Marié à la mairie de PARENTY (62650) le 7 juillet 1979 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. De nationalité française. Résident au sens de la réglementation fiscale.

Légataire particulier :
- de la peupleraie et de la parcelle de terre (donnée en location) sises à BREXENT-ENOCQ (62170), Le Marais Nord et Sud,
- des cinq parcelles sises à ATTIN (62170), lieu-dit Le Marais,
- des parcelles sises à BEAUMERIE-SAINT-MARTIN (62170), lieu-dit Le Village.
- de la jouissance gratuite de la chasse sur les propriétés (bols et terres) sises à SAMER (62830) et QUESTRECQUES (62830) pendant une durée de 5 ans, savoir :

1/ A SAMER (PAS-DE-CALAIS) 62830, Marbecque.
Deux parcelles en nature de taillis et pré.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface	Nature
A	0016	MARBECQUE	04 ha 50 a 86 ca	Taillis
A	0028	MARBECQUE	01 ha 80 a 75 ca	Pré

Total surface : 06 ha 31 a 60 ca

2/ A QUESTRECQUES (PAS-DE-CALAIS) 62830, le Fond De Questrecques.
Diverses parcelles de taillis, pré et terre.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface	Nature
B	0028	LE FOND DE QUESTRECQUES	06 ha 91 a 34 ca	Taillis
B	0151	LE FOND DE QUESTRECQUES	02 ha 60 a 57 ca	Pré
B	0162	LE FOND DE QUESTRECQUES	00 ha 20 a 00 ca	Terre
B	0163	LE FOND DE QUESTRECQUES	05 ha 02 a 27 ca	Pré
B	0217	LE FOND DE QUESTRECQUES	05 ha 76 a 12 ca	Taillis

Total surface : 20 ha 49 a 30 ca

3°) La COMMUNE DE ETAPLES, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Pas-de-Calais, dont l'adresse est à ETAPLES (62630), 1 Place du Général de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 216203182.

Légataire particulier des parcelles situées à ETAPLES (62630), Le Blanc Pavé Ouest, cadastrées section AA numéros 219 et 220.

Légataires universels

• Les trois neveux et nièces du défunt, seuls enfants de son frère prédécédé Monsieur Bernard Pierre François Ghislain HANQUIEZ

1°) Monsieur Pierre-Marie Christian Claude Ghislain HANQUIEZ, gérant de société, époux de Madame Sabine VALENTIN, demeurant à SAINT-PIERRE (31590) 1 chemin de Saint Martin.

GH
Travailleur
✓

Né à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 18 novembre 1960.

Marié à la mairie de CHABANAIS (16160) le 17 juillet 1982 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Philippe BOSGIRAUD, notaire à LIMOGES, le 13 juillet 1982.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

2°) Madame Bénédicte Lucienne Thérèse Marie HANQUIEZ, profession libérale, demeurant à DAX (40100) 48 avenue de l'aérodrome.

Née à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 11 juillet 1962.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

3°) Monsieur Emmanuel Bernard Luc Marie Ghislain HANQUIEZ, susnommé.

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

- Les trois nièces du défunt, seuls enfants de son frère prédécédé Monsieur André Gustave Henri HANQUIEZ

1°) Madame Pascale Marguerite Marie Bernadette HANQUIEZ, sans profession, demeurant à LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (62520) 52 rue de Moscou Maison Les Sablons.

Née à TULLE (19000), le 12 février 1955.

Veuve de Monsieur Georges Armand SAUVAGE et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

2°) Madame Dominique Christiane Marie-Noëlle HANQUIEZ, retraitée, demeurant à MOUVAUX (59420) 40 rue Jean Baptiste Lebas.

Née à BOULOGNE-SUR-MER (62200) le 27 décembre 1957.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

3°) Madame Chantal Marie-Rose Lucienne Selis HANQUIEZ, chargée de mission internationale, demeurant à MOUVAUX (59420) 40 rue Jean Baptiste Lebas.

Née à BOULOGNE-SUR-MER (62200) le 11 février 1963.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

EH
T...

QUALITES HEREDITAIRES

Monsieur Marcel **FOURNIER** et Madame Ghislaine **GEBER**, son épouse, Monsieur René **GRONIER** et la **COMMUNE DE ETAPLES** sont habiles à se dire et porter légataires particuliers ;

Monsieur Pierre-Marie **HANQUIEZ**, Monsieur Emmanuel **HANQUIEZ**, Madame Bénédicte **HANQUIEZ**, Madame Dominique **HANQUIEZ**, Madame Chantal **HANQUIEZ** et Madame Pascale **SAUVAGE** sont habiles à se dire et porter légataires universels et neveux du défunt.

DECLARATIONS DU REQUERANT

Le requérant déclare :

- Attester la dévolution successorale telle qu'établie ci-dessus.
- Qu'à sa connaissance, la personne décédée n'a laissé aucune disposition à cause de mort non relatée aux présentes, et qu'il n'existe aucun autre ayant droit à la succession.
- Avoir vocation et qualité à recueillir la succession.
- Qu'il a été dressé un inventaire aux termes d'un acte reçu par Maître Julie DUPRAT-LOPEZ le 7 Janvier 2022, inventaire non clôturé à ce jour.

ACCEPTATION DE SUCCESSION

Le requérant déclare accepter dès à présent la succession, ayant été préalablement averti des modalités et des conséquences de cette acceptation de la succession :

L'acceptation pure et simple peut être expresse ou tacite. Elle est expresse quand le successible prend le titre ou la qualité d'héritier acceptant dans un acte authentique ou sous signature privée. Elle est tacite quand le successible saisit fait un acte qui suppose nécessairement son intention d'accepter et qu'il n'aurait droit de faire qu'en qualité d'héritier acceptant. En cas de contestation, il appartient aux juges d'apprécier souverainement les faits d'où peut résulter une acceptation tacite.

L'ayant droit, héritier légal ou légataire, ne peut être contraint d'accepter avant l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de l'ouverture de la succession. S'il est ensuite sommé de prendre parti, il doit le faire dans les deux mois, à défaut il sera réputé acceptant.

Si l'ayant droit cumule plus d'une vocation successorale à la même succession, il a pour chacune d'elles un droit d'option distinct.

Dans la mesure où l'héritier légal de premier rang viendrait à renoncer à la succession ou s'il décédait saisi de ses droits mais sans avoir opté, le délai de quatre mois commence à courir pour le ou les héritiers légaux subséquents à partir de la date où s'est produit l'évènement leur donnant la qualité d'héritiers légaux.

Les conséquences de cette acceptation sont les suivantes :

- répondre indéfiniment des dettes et charges dépendant de la succession ;
- l'impossibilité de renonciation ultérieure ou d'acceptation à concurrence de l'actif net ;
- la possibilité de demander au Juge d'être déchargé d'une dette successorale tardivement révélée, et inconnue lors de l'acceptation. Cette dette doit obérer gravement le patrimoine personnel de l'acceptant. La demande doit être introduite dans les cinq mois de sa connaissance par l'acceptant. Étant observé qu'en la matière, le Juge dispose d'un large pouvoir d'appréciation.

ft
J. Duprat

POUVOIRS

Ceci exposé et déclaré, le requérant confère au mandataire pouvoir à l'effet de :

- Prendre connaissance des forces et charges de la succession.
- Accepter purement et simplement ladite succession, faire à cet effet, toutes déclarations et affirmations.
- Signer l'acte de notoriété ; y faire toutes déclarations relatives à la dévolution successorale, aux dispositions de dernières volontés ainsi qu'aux aides sociales.
- Faire dresser toutes attestations de propriété immobilières prévues par le décret numéro 55-22 du 4 janvier 1955 pour faire constater les transmissions de propriété des biens et droits immobiliers appartenant en tout ou partie à la personne décédée, et intervenir auxdits actes pour y faire toutes déclarations, évaluations et affirmations nécessaires.
- Faire toutes déclarations d'état civil et autres.
- Signer toute déclaration de succession, partielle ou totale.
- Déposer au service de l'enregistrement du centre des finances publiques compétent la déclaration de succession dont il s'agit, et acquitter les droits de mutation qui peuvent être dus par suite du décès.
- D'une manière générale, faire toutes déclarations et affirmations requises, certifier tous états de mobilier et de passif, faire toutes évaluations d'immeubles et de biens mobiliers, produire tous titres et pièces, renoncer à toutes créances, faire toute demande de paiement différé ou fractionné, constituer à cet effet toutes garanties, payer tous droits, en retirer quittances ainsi que tous certificats de paiement de droits, demander toute restitution éventuelle, faire toutes pétitions et demandes en remise de pénalités, à cet effet signer tous registres, formulaires.
- Enfin, agir auprès de toutes compagnies d'assurance, demander tous les éléments nécessaires à la déclaration de succession notamment en ce qui concerne toute assurance-vie souscrite par la personne décédée, et, le cas échéant, en demander le versement.
- Consentir et délivrer les legs au profit des légataires particuliers, savoir :

1/ A Monsieur Marcel Yves Roland FOURNIER et Madame Ghislaine Andrée GEBER, demeurant ensemble à MERLIMONT (62155) 62 rue de Berck, ci-dessus nommés.

Le legs des biens meubles et immeubles composant la propriété située à EYRAUD-CREMPSE-MAURENS (24140), LAVEYSSIERE, 2879 Route de Laveyssière.

2/ A Monsieur René Louis Henri GRONIER, ci-dessus nommé.

Les legs :

- de la peupleraie et de la parcelle de terre (donnée en location) sises à BREXENT-ENOCQ (62170), Le Marais Nord et Sud,
- des cinq parcelles sises à ATTIN (62170), lieu-dit Le Marais,
- des parcelles sises à BEAUMERIE-SAINT-MARTIN (62170), lieu-dit Le Village.
- de la jouissance gratuite de la chasse sur les propriétés (bois et terres) sises à SAMER (62830) et QUESTRECQUES (62830) pendant une durée de 5 ans.

3/ A la Commune de ETAPLES.

Handwritten signature and date:
 [Signature]
 27/11/2010

Le legs des parcelles situées à ETAPLES (62630), Le Blanc Pavé Ouest, cadastrées section AA numéros 219 et 220.

Précision étant ici faite que ces legs ont été effectués aux termes du testament olographe fait à LAVEYSSIERE (aujourd'hui Commune de EYRAUD-CREMPSE-MAURENS) en date du 27 Avril 2021, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

PROJETS D'ACTES

Les projets de l'acte de notoriété, des actes de délivrance de legs, de l'attestation de propriété et de la déclaration de succession ont été transmis au constituant avec ladite procuration. Le constituant reconnaît en avoir pris connaissance et avoir approuvé lesdits projets.

PLURI REPRESENTATION

Le mandant, sauf s'il est le représentant d'une personne morale, autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant d'une personne physique ne peut agir pour le compte de plusieurs parties au contrat en opposition d'intérêts ni contracter pour son propre compte avec le représenté. Dans cette hypothèse, le mandataire ne devra pas faire prédominer les intérêts de l'une des parties au préjudice de l'autre.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu du présent mandat par le seul fait de la signature de l'acte, lequel s'il ne contient aucune réserve autre que celle pouvant être incluse aux présentes emportera de plein droit la décharge du mandataire, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à Villeneuve les Aragnou
Le 21 Février 2022

Paraphe
x [Signature]

Signature
[Signature] bon pour pouvoir

Certification de la (ou des) signature(s)

Le soussigné certifie véritable(s) la(es) signature(s) ci-dessus apposée(s)

Identité et signature du certifiant :

VU POUR LÉGALISATION de la SIGNATURE
de M Emmanuel HANQUIEZ
APPROUVÉ le 21/02/2022
Pour le Maire,
L'Agent Municipal





Annexé à la minute d'un acte
reçu par le Notaire soussigné
le même jour

13154513 JDL/CD/

PROCURATION

La soussignée :

Madame Bénédicte Lucienne Thérèse Marie HANQUIEZ, profession libérale,
demeurant à DAX (40100) 48 avenue de l'aérodrome.
Née à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 11 juillet 1962.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Figurant ci-après sous la dénomination « le mandant », « le requérant » ou
« le constituant ».

Agissant en qualité de légataire universel et d'ayant droit à la succession ci-
après relatée.

Désigne, par les présentes, pour mandataire spécial :

- Monsieur Pierre-Marie HANQUIEZ demeurant à SAINT-PIERRE (31590) 1 chemin de Saint Martin ;
 - Ou à défaut tout collaborateur ou employé de l'étude de Maître Julie DUPRAT-LOPEZ, Notaire à VERGT (24380), 6 Avenue des Anciens Combattants ;
 - Ou à défaut tout collaborateur ou employé de la SCP Laurence OLLIER et Jérémie DEVIS, titulaire d'un office notarial situé à ETAPLES SUR MER (62630), 11 Boulevard Billiet.
- Avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

A l'effet d'intervenir pour son compte et en son nom personnel, dans le cadre du règlement de la succession ci-après relatée, et d'y effectuer les déclarations indiquées aux présentes :

Le mandant expose au préalable ce qui suit :

EXPOSE

Monsieur Guy Marius Paul HANQUIEZ, en son vivant retraité, demeurant à EYRAUD-CREMPSE-MAURENS (24140) La Forge.
Né à DOUDEAUVILLE (62830), le 12 septembre 1931.
Veuf en premières et uniques noces de Madame Thérèse Madeleine Reine GUILBERT et non remarié.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à EYRAUD-CREMPSE-MAURENS (24140) (FRANCE), le 26 juillet 2021.

DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES

Aux termes d'un testament olographe fait à LAVEYSSIERE en date du 27 Avril 2021, la personne décédée a institué pour légataires universels ses six neveux, sauf l'effet des legs particuliers ci-après :

- Monsieur Pierre-Marie HANQUIEZ demeurant à SAINT-PIERRE (31590) 1 chemin de Saint Martin ;
- Madame Bénédicte HANQUIEZ demeurant à DAX (40100) 48 avenue de l'aérodrome ;

BU

- Monsieur Emmanuel HANQUIEZ demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON (30400) 9 rue de la République ;
- Madame Pascale SAUVAGE demeurant à LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (62520) 52 rue de Moscou Maison Les Sablons ;
- Madame Dominique HANQUIEZ demeurant à MOUVAUX (59420) 40 rue Jean Baptiste Lebas ;
- Madame Chantal HANQUIEZ demeurant à MOUVAUX (59420) 40 rue Jean Baptiste Lebas.

Ci-après nommés.

Et pour légataires particuliers des biens et droits ci-après énoncés :

- Monsieur Marcel FOURNIER et Madame Ghislaine GEBER, son épouse, demeurant ensemble à MERLIMONT (62155) 62 rue de Berck ;
- Monsieur René GRONIER demeurant à PARENTY (62650) 103 rue Aux Hêtres ;
- La COMMUNE DE ETAPLES dont le siège social est à ETAPLES (62630) 1 Place du Général de Gaulle.

Ci-après nommés.

L'original de ces dispositions testamentaires a été déposé au rang des minutes de Maître Julie DUPRAT-LOPEZ, notaire à VERGT, suivant procès-verbal d'ouverture et de description en date du 15 Septembre 2021.

Et le Notaire soussigné a constaté aux termes d'un acte en date du 7 Janvier 2022, qu'aucune opposition n'a été formée conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 1007 du Code civil et de l'alinéa 1 de l'article 1378-2 du Code de procédure civile.

Absence d'héritier réservataire

La personne décédée n'ayant laissé ni enfant, ni descendant, ni conjoint et par conséquent aucun héritier ayant droit à une réserve légale dans sa succession, les dispositions à cause de mort prises par cette dernière peuvent recevoir exécution.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Légataires

Légataires particuliers

1°) Monsieur Marcel Yves Roland FOURNIER, retraité, et Madame Ghislaine Andrée GEBER, retraitée, demeurant ensemble à MERLIMONT (62155) 62 rue de Berck.

Monsieur est né à CREQUY (62310) le 12 juillet 1954,

Madame est née à SAINT-MANDE (94160) le 29 décembre 1953.

Marlés à la mairie de SAINT-MANDE (94160) le 4 juin 1977 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Légataires particuliers des biens meubles et immeubles composant la propriété située à EYRAUD-CREMPSE-MAURENS (24140), LAVEYSSIERE, 2879 Route de Laveyssière.

BU

2°) Monsieur René Louis Henri GRONIER, retraité, époux de Madame Sylvie HAUDIQUER, demeurant à PARENTY (62650) 103 rue Aux Hêtres.
 Né à PARENTY (62650) le 10 octobre 1951.
 Marié à la mairie de PARENTY (62650) le 7 juillet 1979 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
 Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
 De nationalité française.
 Résident au sens de la réglementation fiscale.

Légataire particulier :
 - de la peupleraie et de la parcelle de terre (donnée en location) sises à BREXENT-ENOCQ (62170), Le Marais Nord et Sud,
 - des cinq parcelles sises à ATTIN (62170), lieu-dit Le Marais,
 - des parcelles sises à BEAUMERIE-SAINT-MARTIN (62170), lieu-dit Le Village.
 - de la jouissance gratuite de la chasse sur les propriétés (bois et terres) sises à SAMER (62830) et QUESTRECQUES (62830) pendant une durée de 5 ans, savoir :

1/ A SAMER (PAS-DE-CALAIS) 62830, Marbecque.
 Deux parcelles en nature de taillis et pré.
 Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
A	0016	MARBECQUE	04 ha 50 a 85 ca	Taillis
A	0028	MARBECQUE	01 ha 80 a 75 ca	Pré

Total surface : 06 ha 31 a 60 ca

2/ A QUESTRECQUES (PAS-DE-CALAIS) 62830, le Fond De Questrecques.
 Diverses parcelles de taillis, pré et terre.
 Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
B	0028	LE FOND DE QUESTRECQUES	06 ha 91 a 34 ca	Taillis
B	0151	LE FOND DE QUESTRECQUES	02 ha 60 a 57 ca	Pré
B	0162	LE FOND DE QUESTRECQUES	00 ha 20 a 00 ca	Terre
B	0163	LE FOND DE QUESTRECQUES	05 ha 02 a 27 ca	Pré
B	0217	LE FOND DE QUESTRECQUES	05 ha 75 a 12 ca	Taillis

Total surface : 20 ha 49 a 30 ca

3°) La COMMUNE DE ETAPLES, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Pas-de-Calais, dont l'adresse est à ETAPLES (62630), 1 Place du Général de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 216203182.

Légataire particulier des parcelles situées à ETAPLES (62630), Le Blanc Pavé Ouest, cadastrées section AA numéros 219 et 220.

Légataires universels

- Les trois neveux et nièces du défunt, seuls enfants de son frère prédécédé Monsieur Bernard Pierre François Ghislain HANQUIEZ

1°) Monsieur Pierre-Marie Christian Claude Ghislain HANQUIEZ, gérant de société, époux de Madame Sabine VALENTIN, demeurant à SAINT-PIERRE (31590) 1 chemin de Saint Martin.
 Né à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 18 novembre 1960.
 Marié à la mairie de CHABANAIS (16150) le 17 juillet 1982 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code

B4

civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Philippe BOSGIRAUD, notaire à LIMOGES, le 13 juillet 1982.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

2°) Madame Bénédicte Lucienne Thérèse Marie HANQUIEZ, susnommée.

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

3°) Monsieur Emmanuel Bernard Luc Marie Ghislain HANQUIEZ, gérant de société, époux de Madame Béatrice GUEGAN, demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON (30400) 9 rue de la République.

Né à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 25 septembre 1964.

Marié à la mairie de CHOLET (49300) le 16 juillet 1993 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Paul SECHER, notaire à CHOLET, le 16 Juillet 1993.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

- Les trois nièces du défunt, seuls enfants de son frère prédécédé Monsieur André Gustave Henri HANQUIEZ

1°) Madame Pascale Marguerite Marie Bernadette HANQUIEZ, sans profession, demeurant à LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (62520) 52 rue de Moscou Maison Les Sablons.

Née à TULLE (19000), le 12 février 1955.

Veuve de Monsieur Georges Armand SAUVAGE et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

2°) Madame Dominique Christiane Marie-Noëlle HANQUIEZ, retraitée, demeurant à MOUVAUX (59420) 40 rue Jean Baptiste Lebas.

Née à BOULOGNE-SUR-MER (62200) le 27 décembre 1957.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

3°) Madame Chantal Marie-Rose Lucienne Selis HANQUIEZ, chargée de mission internationale, demeurant à MOUVAUX (59420) 40 rue Jean Baptiste Lebas.

Née à BOULOGNE-SUR-MER (62200) le 11 février 1963.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

BU

QUALITES HEREDITAIRES

Monsieur Marcel **FOURNIER** et Madame Ghislaine **GEBER**, son épouse, Monsieur René **GRONIER** et la **COMMUNE DE ETAPLES** sont habiles à se dire et porter légataires particuliers ;

Monsieur Pierre-Marie **HANQUIEZ**, Monsieur Emmanuel **HANQUIEZ**, Madame Bénédicte **HANQUIEZ**, Madame Dominique **HANQUIEZ**, Madame Chantal **HANQUIEZ** et Madame Pascale **SAUVAGE** sont habiles à se dire et porter légataires universels et neveux du défunt.

DECLARATIONS DU REQUERANT

Le requérant déclare :

- Attester la dévolution successorale telle qu'établie ci-dessus.
- Qu'à sa connaissance, la personne décédée n'a laissé aucune disposition à cause de mort non relatée aux présentes, et qu'il n'existe aucun autre ayant droit à la succession.
- Avoir vocation et qualité à recueillir la succession.
- Qu'il a été dressé un inventaire aux termes d'un acte reçu par Maître Julie DUPRAT-LOPEZ le 7 Janvier 2022, inventaire non clôturé à ce jour.

ACCEPTATION DE SUCCESSION

Le requérant déclare accepter dès à présent la succession, ayant été préalablement averti des modalités et des conséquences de cette acceptation de la succession :

L'acceptation pure et simple peut être expresse ou tacite. Elle est expresse quand le successible prend le titre ou la qualité d'héritier acceptant dans un acte authentique ou sous signature privée. Elle est tacite quand le successible saisi fait un acte qui suppose nécessairement son intention d'accepter et qu'il n'aurait droit de faire qu'en qualité d'héritier acceptant. En cas de contestation, il appartient aux juges d'apprécier souverainement les faits d'où peut résulter une acceptation tacite.

L'ayant droit, héritier légal ou légataire, ne peut être contraint d'accepter avant l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de l'ouverture de la succession. S'il est ensuite sommé de prendre parti, il doit le faire dans les deux mois, à défaut il sera réputé acceptant.

Si l'ayant droit cumule plus d'une vocation successorale à la même succession, il a pour chacune d'elles un droit d'option distinct.

Dans la mesure où l'héritier légal de premier rang viendrait à renoncer à la succession ou s'il décédait saisi de ses droits mais sans avoir opté, le délai de quatre mois commence à courir pour le ou les héritiers légaux subséquents à partir de la date où s'est produit l'évènement leur donnant la qualité d'héritiers légaux.

Les conséquences de cette acceptation sont les suivantes :

- répondre indéfiniment des dettes et charges dépendant de la succession ;
- l'impossibilité de renonciation ultérieure ou d'acceptation à concurrence de l'actif net ;
- la possibilité de demander au juge d'être déchargé d'une dette successorale tardivement révélée, et inconnue lors de l'acceptation. Cette dette doit obérer gravement le patrimoine personnel de l'acceptant. La demande doit être introduite dans les cinq mois de sa connaissance par l'acceptant. Étant observé qu'en la matière, le juge dispose d'un large pouvoir d'appréciation.

BV

POUVOIRS

Ceci exposé et déclaré, le requérant confère au mandataire pouvoir à l'effet de :

- Prendre connaissance des forces et charges de la succession.
- Accepter purement et simplement ladite succession, faire à cet effet, toutes déclarations et affirmations.
- Signer l'acte de notoriété ; y faire toutes déclarations relatives à la dévolution successorale, aux dispositions de dernières volontés ainsi qu'aux aides sociales.
- Faire dresser toutes attestations de propriété immobilières prévues par le décret numéro 55-22 du 4 janvier 1955 pour faire constater les transmissions de propriété des biens et droits immobiliers appartenant en tout ou partie à la personne décédée, et intervenir auxdits actes pour y faire toutes déclarations, évaluations et affirmations nécessaires.
- Faire toutes déclarations d'état civil et autres.
- Signer toute déclaration de succession, partielle ou totale.
- Déposer au service de l'enregistrement du centre des finances publiques compétent la déclaration de succession dont il s'agit, et acquitter les droits de mutation qui peuvent être dus par suite du décès.
- D'une manière générale, faire toutes déclarations et affirmations requises, certifier tous états de mobilier et de passif, faire toutes évaluations d'immeubles et de biens mobiliers, produire tous titres et pièces, renoncer à toutes créances, faire toute demande de paiement différé ou fractionné, constituer à cet effet toutes garanties, payer tous droits, en retirer quittances ainsi que tous certificats de paiement de droits, demander toute restitution éventuelle, faire toutes pétitions et demandes en remise de pénalités, à cet effet signer tous registres, formulaires.
- Enfin, agir auprès de toutes compagnies d'assurance, demander tous les éléments nécessaires à la déclaration de succession notamment en ce qui concerne toute assurance-vie souscrite par la personne décédée, et, le cas échéant, en demander le versement.
- Consentir et délivrer les legs au profit des légataires particuliers, savoir :

1/ A Monsieur Marcel Yves Roland FOURNIER et Madame Ghislaine Andrée GEBER, demeurant ensemble à MERLIMONT (62155) 62 rue de Berck, ci-dessus nommés.

Le legs des biens meubles et immeubles composant la propriété située à EYRAUD-CREMPSE-MAURENS (24140), LAVEYSSIERE, 2879 Route de Laveyssière.

2/ A Monsieur René Louis Henri GRONIER, ci-dessus nommé.

Les legs :

- de la peupleraie et de la parcelle de terre (donnée en location) sises à BREXENT-ENOCQ (62170), Le Marais Nord et Sud,
- des cinq parcelles sises à ATTIN (62170), lieu-dit Le Marais,
- des parcelles sises à BEAUMERIE-SAINT-MARTIN (62170), lieu-dit Le Village.
- de la jouissance gratuite de la chasse sur les propriétés (bois et terres) sises à SAMER (62830) et QUESTRECQUES (62830) pendant une durée de 5 ans.

3/ A la Commune de ETAPLES.

BH

Le legs des parcelles situées à ETAPLES (62630), Le Blanc Pavé Ouest, cadastrées section AA numéros 219 et 220.

Précision étant ici faite que ces legs ont été effectués aux termes du testament olographe fait à LAVEYSSIERE (aujourd'hui Commune de EYRAUD-CREMPSE-MAURENS) en date du 27 Avril 2021, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

PROJETS D'ACTES

Les projets de l'acte de notoriété, des actes de délivrance de legs, de l'attestation de propriété et de la déclaration de succession ont été transmis au constituant avec ladite procuration. Le constituant reconnaît en avoir pris connaissance et avoir approuvé lesdits projets.

PLURI REPRESENTATION

Le mandant, sauf s'il est le représentant d'une personne morale, autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant d'une personne physique ne peut agir pour le compte de plusieurs parties au contrat en opposition d'intérêts ni contracter pour son propre compte avec le représenté. Dans cette hypothèse, le mandataire ne devra pas faire prédominer les intérêts de l'une des parties au préjudice de l'autre.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu du présent mandat par le seul fait de la signature de l'acte, lequel s'il ne contient aucune réserve autre que celle pouvant être incluse aux présentes emportera de plein droit la décharge du mandataire, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, être domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à DAX
Le 28 février 2022

Paraphe

BU

Signature

Blanchard

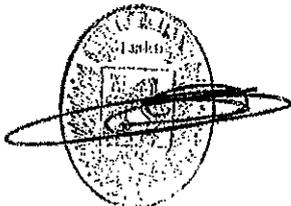
Certification de la (ou des) signature(s)

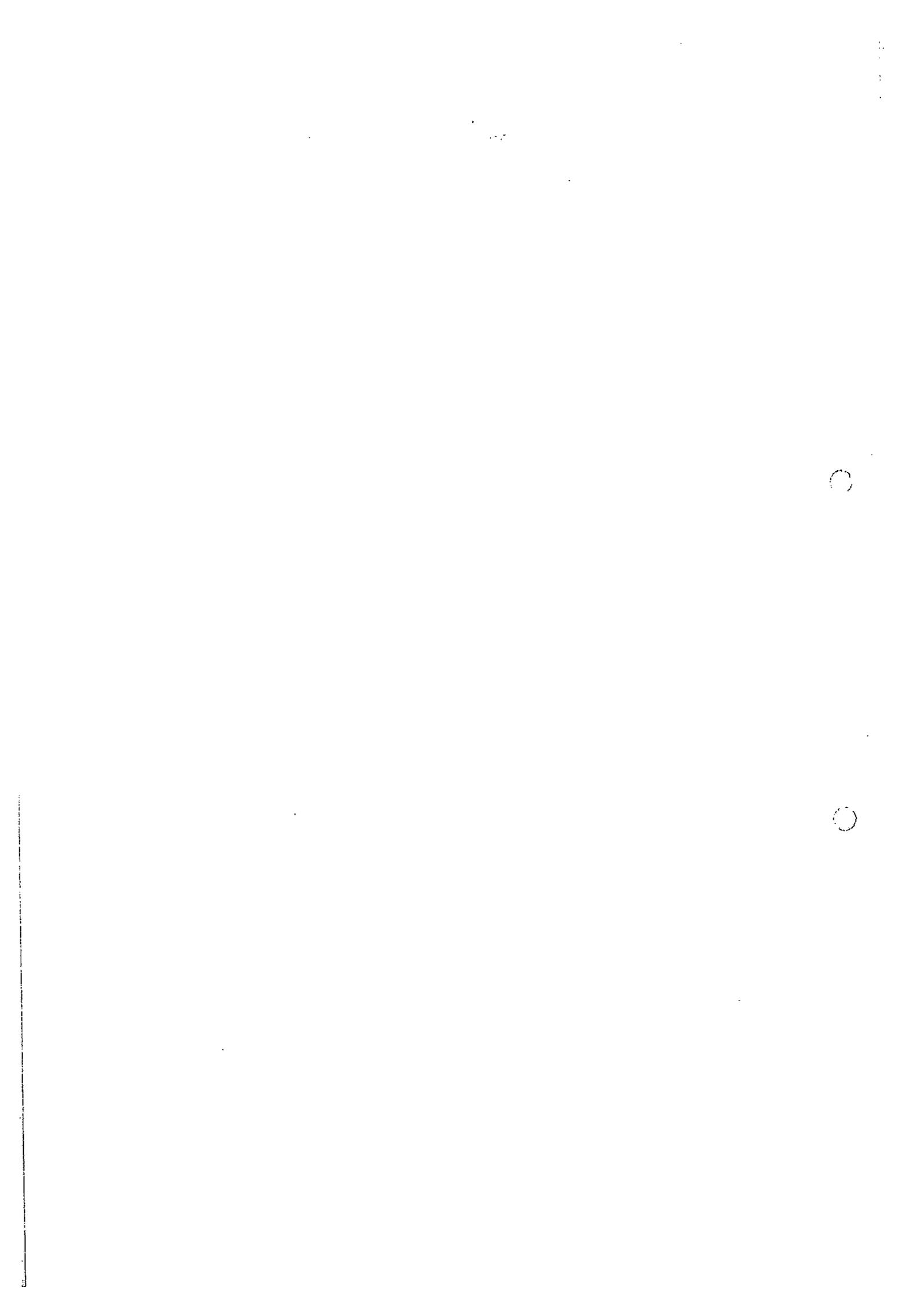
Le soussigné certifie véritable(s) la(es) signature(s) ci-dessus apposée(s)

Identité et signature du certifiant :

VU POUR LA LEGALISATION DE LA SIGNATURE DE
Madame HANQUIEZ
EN L'HÔTEL DE VILLE, LE
Pour le Maire,

Bénédicte, Lucienne, Béatrice - Marie
1er mars 2022





13154517 JDL/CD/

Annexé à la minute n° 2021
reçu par le Notaire soussigné
le même jour

PROCURATION

La soussignée :

Madame Dominique Christiane Marie-Noëlle HANQUIEZ, retraitée,
demeurant à MOUVAUX (59420) 40 rue Jean Baptiste Lebas.
Née à BOULOGNE-SUR-MER (62200) le 27 décembre 1957.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Figurant ci-après sous la dénomination « le mandant », « le requérant » ou « le constituant ».

Agissant en qualité de légataire universel et d'ayant droit à la succession ci-après relatée.

Désigne, par les présentes, pour mandataire spécial :

Tout collaborateur ou employé de la SCP Laurence OLLIER et Jérémie DEVIS, titulaire d'un office notarial situé à ETAPLES SUR MER (62630), 11 Boulevard Billiet.

A l'effet d'intervenir pour son compte et en son nom personnel, dans le cadre du règlement de la succession ci-après relatée, et d'y effectuer les déclarations indiquées aux présentes :

Le mandant expose au préalable ce qui suit :

EXPOSE

Monsieur Guy Marius Paul HANQUIEZ, en son vivant retraité, demeurant à EYRAUD-CREMPSE-MAURENS (24140) La Forge.
Né à DOUDEAUVILLE (62830), le 12 septembre 1931.
Veuf en premières et uniques noces de Madame Thérèse Madeleine Reine GUILBERT et non remarié.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à EYRAUD-CREMPSE-MAURENS (24140) (FRANCE), le 26 juillet 2021.

DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES

Aux termes d'un testament olographe fait à LAVEYSSIERE en date du 27 Avril 2021, la personne décédée a institué pour légataires universels ses six neveux, sauf l'effet des legs particuliers ci-après :

- Monsieur Pierre-Marie HANQUIEZ demeurant à SAINT-PIERRE (31590) 1 chemin de Saint Martin ;
- Madame Bénédicte HANQUIEZ demeurant à DAX (40100) 48 avenue de l'aérodrome ;
- Monsieur Emmanuel HANQUIEZ demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON (30400) 9 rue de la République ;
- Madame Pascale SAUVAGE demeurant à LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (62520) 52 rue de Moscou Maison Les Sablons ;
- Madame Dominique HANQUIEZ demeurant à MOUVAUX (59420) 40 rue Jean Baptiste Lebas ;

- Madame Chantal HANQUIEZ demeurant à MOUVAUX (59420) 40 rue Jean Baptiste Lebas.

Ci-après nommés.

Et pour légataires particuliers des biens et droits ci-après énoncés :

- Monsieur Marcel FOURNIER et Madame Ghislaine GEBER, son épouse, demeurant ensemble à MERLIMONT (62155) 62 rue de Berck ;
- Monsieur René GRONIER demeurant à PARENTY (62650) 103 rue Aux Hêtres ;
- La COMMUNE DE ETAPLES dont le siège social est à ETAPLES (62630) 1 Place du Général de Gaulle.

Ci-après nommés.

L'original de ces dispositions testamentaires a été déposé au rang des minutes de Maître Julie DUPRAT-LOPEZ, notaire à VERGÛT, suivant procès-verbal d'ouverture et de description en date du 15 Septembre 2021.

Et le Notaire a constaté aux termes d'un acte en date du 7 Janvier 2022, qu'aucune opposition n'a été formée conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 1007 du Code civil et de l'alinéa 1 de l'article 1378-2 du Code de procédure civile.

Absence d'héritier réservataire

La personne décédée n'ayant laissé ni enfant, ni descendant, ni conjoint et par conséquent aucun héritier ayant droit à une réserve légale dans sa succession, les dispositions à cause de mort prises par cette dernière peuvent recevoir exécution.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Légataires

Légataires particuliers

1°) Monsieur Marcel Yves Roland FOURNIER, retraité, et Madame Ghislaine Andrée GEBER, retraitée, demeurant ensemble à MERLIMONT (62155) 62 rue de Berck.

Monsieur est né à CREQUY (62310) le 12 juillet 1954,

Madame est née à SAINT-MANDE (94160) le 29 décembre 1953.

Mariés à la mairie de SAINT-MANDE (94160) le 4 juin 1977 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Légataires particuliers des biens meubles et immeubles composant la propriété située à EYRAUD-CREMPSE-MAURENS (24140), LAVEYSSIERE, 2879 Route de Laveyssière.

2°) Monsieur René Louis Henri GRONIER, retraité, époux de Madame Sylvie HAUDIQUER, demeurant à PARENTY (62650) 103 rue Aux Hêtres.

Né à PARENTY (62650) le 10 octobre 1951.

Marié à la mairie de PARENTY (62650) le 7 juillet 1979 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

HT

De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Légataire particulier :

- de la peuplerale et de la parcelle de terre (donnée en location) sises à BREXENT-ENOCQ (62170), Le Marais Nord et Sud,
- des cinq parcelles sises à ATTIN (62170), lieu-dit Le Marais,
- des parcelles sises à BEAUMERIE-SAINT-MARTIN (62170), lieu-dit Le Village.
- de la jouissance gratuite de la chasse sur les propriétés (bois et terres) sises à SAMER (62830) et QUESTRECQUES (62830) pendant une durée de 5 ans, savoir :

1/ A SAMER (PAS-DE-CALAIS) 62830, Marbecque.
Deux parcelles en nature de taillis et pré.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
A	0016	MARBECQUE	04 ha 50 a 85 ca	Taillis
A	0028	MARBECQUE	01 ha 80 a 75 ca	Pré

Total surface : 06 ha 31 a 60 ca

2/ A QUESTRECQUES (PAS-DE-CALAIS) 62830, le Fond De Questrecques.
Diverses parcelles de taillis, pré et terre.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
B	0028	LE FOND DE QUESTRECQUES	06 ha 91 a 34 ca	Taillis
B	0151	LE FOND DE QUESTRECQUES	02 ha 60 a 57 ca	Pré
B	0162	LE FOND DE QUESTRECQUES	00 ha 20 a 00 ca	Terre
B	0163	LE FOND DE QUESTRECQUES	05 ha 02 a 27 ca	Pré
B	0217	LE FOND DE QUESTRECQUES	05 ha 75 a 12 ca	Taillis

Total surface : 20 ha 49 a 30 ca

3°) La **COMMUNE DE ETAPLES**, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Pas-de-Calais, dont l'adresse est à ETAPLES (62630), 1 Place du Général de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 216203182.

Légataire particulier des parcelles situées à ETAPLES (62630), Le Blanc Pavé Ouest, cadastrées section AA numéros 219 et 220.

Légataires universels

- Les trois neveux et nièces du défunt, seuls enfants de son frère prédécédé Monsieur Bernard Pierre François Ghislain HANQUIEZ

1°) Monsieur Pierre-Marie Christian Claude Ghislain HANQUIEZ, gérant de société, époux de Madame Sabine VALENTIN, demeurant à SAINT-PIERRE (31590) 1 chemin de Saint Martin.

Né à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 18 novembre 1960.

Marié à la mairie de CHABANAIS (16150) le 17 juillet 1982 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Philippe BOSGIRAUD, notaire à LIMOGES, le 13 juillet 1982.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

2°) Madame Bénédicte Lucienne Thérèse Marie HANQUIEZ, profession libérale, demeurant à DAX (40100) 48 avenue de l'aérodrome.
Née à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 11 juillet 1962.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

3°) Monsieur Emmanuel Bernard Luc Marie Ghislain HANQUIEZ, gérant de société, époux de Madame Béatrice GUEGAN, demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON (30400) 9 rue de la République.
Né à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 25 septembre 1964.
Marié à la mairie de CHOLET (49300) le 16 juillet 1993 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Paul SECHER, notaire à CHOLET, le 16 Juillet 1993.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

- Les trois nièces du défunt, seuls enfants de son frère prédécédé Monsieur André Gustave Henri HANQUIEZ

1°) Madame Pascale Marguerite Marie Bernadette HANQUIEZ, sans profession, demeurant à LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (62520) 52 rue de Moscou Maison Les Sablons.
Née à TULLE (19000), le 12 février 1955.
Veuve de Monsieur Georges Armand SAUVAGE et non remariée.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

2°) Madame Dominique Christiane Marie-Noëlle HANQUIEZ, retraitée, demeurant à MOUVAUX (59420) 40 rue Jean Baptiste Lebas.
Née à BOULOGNE-SUR-MER (62200) le 27 décembre 1957.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

3°) Madame Chantal Marie-Rose Lucienne Selis HANQUIEZ, chargée de mission internationale, demeurant à MOUVAUX (59420) 40 rue Jean Baptiste Lebas.
Née à BOULOGNE-SUR-MER (62200) le 11 février 1963.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

DA

QUALITES HEREDITAIRES

Monsieur Marcel **FOURNIER** et Madame Ghislaine **GEBER**, son épouse, Monsieur René **GRONIER** et la **COMMUNE DE ETAPLES** sont habiles à se dire et porter légataires particuliers ;

Monsieur Pierre-Marle **HANQUIEZ**, Monsieur Emmanuel **HANQUIEZ**, Madame Bénédicte **HANQUIEZ**, Madame Dominique **HANQUIEZ**, Madame Chantal **HANQUIEZ** et Madame Pascale **SAUVAGE** sont habiles à se dire et porter légataires universels et neveux du défunt.

DECLARATIONS DU REQUERANT

Le requérant déclare :

- Attester la dévolution successorale telle qu'établie ci-dessus.
- Qu'à sa connaissance, la personne décédée n'a laissé aucune disposition à cause de mort non relatée aux présentes, et qu'il n'existe aucun autre ayant droit à la succession.
- Avoir vocation et qualité à recueillir la succession.
- Qu'il a été dressé un inventaire aux termes d'un acte reçu par Maître Julie DUPRAT-LOPEZ le 7 Janvier 2022, inventaire non clôturé à ce jour.
- Que l'acte de notoriété a été reçu par Maître Julie DUPRAT-LOPEZ, Notaire à VERGT, le 4 Mars 2022.
- Que la transmission des biens et droits immobiliers a été constatée aux termes d'un acte reçu par Maître Julie DUPRAT-LOPEZ, Notaire à VERGT, le 4 Mars 2022, et qu'aux termes de cet acte, le requérant a déclaré accepter purement et simplement la succession.
- Que l'acte de délivrance des legs au profit de Monsieur et Madame FOURNIER et de Monsieur GRONIER a été reçu par Maître Julie DUPRAT-LOPEZ, Notaire à VERGT, le 4 Mars 2022.
- Que la déclaration de succession a été signée le 4 Mars 2022 et sera déposée au service de l'enregistrement compétent.

POUVOIRS

Ceci exposé et déclaré, le requérant confère au mandataire pouvoir à l'effet de consentir et délivrer le leg au profit de la Commune de ETAPLES, ce legs consistant en : les parcelles situées à ETAPLES (62630), Le Blanc Pavé Ouest, cadastrées section AA numéros 219 et 220.

Précision étant ici faite que ce legs a été effectué aux termes du testament olographe fait à LAVEYSSIERE (aujourd'hui Commune de EYRAUD-CREMPSE-MAURENS) en date du 27 Avril 2021, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

PROJET D'ACTE

Le projet de l'acte de délivrance de legs a été transmis au constituant par l'office notarial de Maître DUPRAT-LOPEZ, Notaire à VERGT, lequel reconnaît en avoir pris connaissance et avoir approuvé ledit projet.

PLURI REPRESENTATION

Le mandant, sauf s'il est le représentant d'une personne morale, autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant d'une personne physique ne peut

agir pour le compte de plusieurs parties au contrat en opposition d'intérêts ni contracter pour son propre compte avec le représenté. Dans cette hypothèse, le mandataire ne devra pas faire prédominer les intérêts de l'une des parties au préjudice de l'autre.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu du présent mandat par le seul fait de la signature de l'acte, lequel s'il ne contient aucune réserve autre que celle pouvant être incluse aux présentes emportera de plein droit la décharge du mandataire, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à Villambard
Le 4/03/2022

Paraphe

[Signature]

Signature

[Signature]

Je soussignée Maître Julie DUPRAT-LOPEZ
Notaire associée à VERGT (24380)
CERTIFIE ET ATTESTE que la signature
apposée ci-dessus émane bien de
M. Dominique HANQUIER

Maître Julie DUPRAT - LOPEZ
Notaire Associée
24380 VERGT
Bureau Permanent
24140 VILLAMBARD

Annexé à la minute d'un acte
reçu par le Notaire soussigné
le même jour

APJ

13154518 JDL/CD/

PROCURATION

La soussignée :

Madame Chantal Marie-Rose Lucienne Selis **HANQUIEZ**, chargée de mission internationale, demeurant à MOUVAUX (59420) 40 rue Jean Baptiste Lebas.
Née à BOULOGNE-SUR-MER (62200) le 11 février 1963.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Figurant ci-après sous la dénomination « le mandant », « le requérant » ou « le constituant ».

Agissant en qualité de légataire universel et d'ayant droit à la succession ci-après relatée.

Désigne, par les présentes, pour mandataire spécial :

Tout collaborateur ou employé de la SCP Laurence OLLIER et Jérémie DEVIS, titulaire d'un office notarial situé à ETAPLES SUR MER (62630), 11 Boulevard Billiet.

A l'effet d'intervenir pour son compte et en son nom personnel, dans le cadre du règlement de la succession ci-après relatée, et d'y effectuer les déclarations indiquées aux présentes :

Le mandant expose au préalable ce qui suit :

EXPOSE

Monsieur Guy Marius Paul **HANQUIEZ**, en son vivant retraité, demeurant à EYRAUD-CREMPSE-MAURENS (24140) La Forge.
Né à DOUDEAUVILLE (62830), le 12 septembre 1931.
Veuf en premières et uniques noces de Madame Thérèse Madeleine Reine **GUILBERT** et non remarié.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à EYRAUD-CREMPSE-MAURENS (24140) (FRANCE), le 26 juillet 2021.

DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES

Aux termes d'un testament olographe fait à LAVEYSSIERE en date du 27 Avril 2021, la personne décédée a institué pour légataires universels ses six neveux, sauf l'effet des legs particuliers ci-après :

- Monsieur Pierre-Marie **HANQUIEZ** demeurant à SAINT-PIERRE (31590) 1 chemin de Saint Martin ;
- Madame Bénédicte **HANQUIEZ** demeurant à DAX (40100) 48 avenue de l'aérodrome ;
- Monsieur Emmanuel **HANQUIEZ** demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON (30400) 9 rue de la République ;
- Madame Pascale **SAUVAGE** demeurant à LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (62520) 52 rue de Moscou Maison Les Sablons ;
- Madame Dominique **HANQUIEZ** demeurant à MOUVAUX (59420) 40 rue Jean Baptiste Lebas ;

CH

- Madame Chantal HANQUIEZ demeurant à MOUVAUX (59420) 40 rue Jean Baptiste Lebas.

Ci-après nommés.

Et pour légataires particuliers des biens et droits ci-après énoncés :

- Monsieur Marcel FOURNIER et Madame Ghislaine GEBER, son épouse, demeurant ensemble à MERLIMONT (62155) 62 rue de Berck ;
- Monsieur René GRONIER demeurant à PARENTY (62650) 103 rue Aux Hêtres ;
- La COMMUNE DE ETAPLES dont le siège social est à ETAPLES (62630) 1 Place du Général de Gaulle.

Ci-après nommés.

L'original de ces dispositions testamentaires a été déposé au rang des minutes de Maître Julie DUPRAT-LOPEZ, notaire à VERGT, suivant procès-verbal d'ouverture et de description en date du 15 Septembre 2021.

Et le Notaire a constaté aux termes d'un acte en date du 7 Janvier 2022, qu'aucune opposition n'a été formée conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 1007 du Code civil et de l'alinéa 1 de l'article 1378-2 du Code de procédure civile.

Absence d'héritier réservataire

La personne décédée n'ayant laissé ni enfant, ni descendant, ni conjoint et par conséquent aucun héritier ayant droit à une réserve légitime dans sa succession, les dispositions à cause de mort prises par cette dernière peuvent recevoir exécution.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Légataires

Légataires particuliers

1°) Monsieur Marcel Yves Roland FOURNIER, retraité, et Madame Ghislaine Andrée GEBER, retraitée, demeurant ensemble à MERLIMONT (62155) 62 rue de Berck.

Monsieur est né à CREQUY (62310) le 12 juillet 1954,
Madame est née à SAINT-MANDE (94160) le 29 décembre 1953.

Mariés à la mairie de SAINT-MANDE (94160) le 4 juin 1977 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Légataires particuliers des biens meubles et immeubles composant la propriété située à EYRAUD-CREMPSE-MAURENS (24140), LAVEYSSIERE, 2879 Route de Laveyssière.

2°) Monsieur René Louis Henri GRONIER, retraité, époux de Madame Sylvie HAUDIQUER, demeurant à PARENTY (62650) 103 rue Aux Hêtres.

Né à PARENTY (62650) le 10 octobre 1951.

Marié à la mairie de PARENTY (62650) le 7 juillet 1979 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

CH

De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Légataire particulier :

- de la peuplerie et de la parcelle de terre (donnée en location) sises à BREXENT-ENOCQ (62170), Le Marais Nord et Sud,
- des cinq parcelles sises à ATTIN (62170), lieu-dit Le Marais,
- des parcelles sises à BEAUMERIE-SAINT-MARTIN (62170), lieu-dit Le Village.
- de la jouissance gratuite de la chasse sur les propriétés (bois et terres) sises à SAMER (62830) et QUESTRECQUES (62830) pendant une durée de 5 ans, savoir :

1/ A SAMER (PAS-DE-CALAIS) 62830, Marbecque.

Deux parcelles en nature de taillis et pré.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Libellé	Surface	Nature
A	0016	MARBECCQUE	04 ha 50 a 85 ca	Taillis
A	0028	MARBECCQUE	01 ha 80 a 75 ca	Pré

Total surface : 06 ha 31 a 60 ca

2/ A QUESTRECQUES (PAS-DE-CALAIS) 62830, le Fond De Questrecques.

Diverses parcelles de taillis, pré et terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Libellé	Surface	Nature
B	0028	LE FOND DE QUESTRECQUES	06 ha 91 a 34 ca	Taillis
B	0151	LE FOND DE QUESTRECQUES	02 ha 60 a 57 ca	Pré
B	0162	LE FOND DE QUESTRECQUES	00 ha 20 a 00 ca	Terre
B	0163	LE FOND DE QUESTRECQUES	05 ha 02 a 27 ca	Pré
B	0217	LE FOND DE QUESTRECQUES	05 ha 75 a 12 ca	Taillis

Total surface : 20 ha 49 a 30 ca

3°) La **COMMUNE DE ETAPLES**, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Pas-de-Calais, dont l'adresse est à ETAPLES (62830), 1 Place du Général de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 216203182.

Légataire particulier des parcelles situées à ETAPLES (62630), Le Blanc Pavé Ouest, cadastrées section AA numéros 219 et 220.

Légataires universels

- Les trois neveux et nièces du défunt, seuls enfants de son frère prédécédé Monsieur Bernard Pierre François Ghislain HANQUIEZ

1°) Monsieur Pierre-Marie Christian Claude Ghislain HANQUIEZ, gérant de société, époux de Madame Sabine VALENTIN, demeurant à SAINT-PIERRE (31590) 1 chemin de Saint Martin.

Né à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 18 novembre 1960.

Marié à la mairie de CHABANAIS (16150) le 17 juillet 1982 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Philippe BOSGIRAUD, notaire à LIMOGES, le 13 juillet 1982.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

CH

2°) Madame Bénédicte Lucienne Thérèse Marie HANQUIEZ, profession libérale, demeurant à DAX (40100) 48 avenue de l'aérodrome.
Née à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 11 juillet 1962.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

3°) Monsieur Emmanuel Bernard Luc Marie Ghislain HANQUIEZ, gérant de société, époux de Madame Béatrice GUEGAN, demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON (30400) 9 rue de la République.
Né à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 25 septembre 1964.
Marié à la mairie de CHOLET (49300) le 16 juillet 1993 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Paul SECHER, notaire à CHOLET, le 16 Juillet 1993.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

- Les trois nièces du défunt, seuls enfants de son frère prédécédé Monsieur André Gustave Henri HANQUIEZ

1°) Madame Pascale Marguerite Marie Bernadette HANQUIEZ, sans profession, demeurant à LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (62520) 52 rue de Moscou Maison Les Sablons.
Née à TULLE (19000), le 12 février 1955.
Veuve de Monsieur Georges Armand SAUVAGE et non remariée.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

2°) Madame Dominique Christiane Marie-Noëlle HANQUIEZ, retraitée, demeurant à MOUVAUX (59420) 40 rue Jean Baptiste Lebas.
Née à BOULOGNE-SUR-MER (62200) le 27 décembre 1957.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

3°) Madame Chantai Marie-Rose Lucienne Selis HANQUIEZ, chargée de mission internationale, demeurant à MOUVAUX (59420) 40 rue Jean Baptiste Lebas.
Née à BOULOGNE-SUR-MER (62200) le 11 février 1963.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

QUALITES HEREDITAIRES

Monsieur Marcel **FOURNIER** et Madame Ghislaine **GEBER**, son épouse, Monsieur René **GRONIER** et la **COMMUNE DE ETAPLES** sont habiles à se dire et porter légataires particuliers ;

Monsieur Pierre-Marie **HANQUIEZ**, Monsieur Emmanuel **HANQUIEZ**, Madame Bénédicte **HANQUIEZ**, Madame Dominique **HANQUIEZ**, Madame Chantal **HANQUIEZ** et Madame Pascale **SAUVAGE** sont habiles à se dire et porter légataires universels et neveux du défunt.

DECLARATIONS DU REQUERANT

Le requérant déclare :

- Attester la dévolution successorale telle qu'établie ci-dessus.
- Qu'à sa connaissance, la personne décédée n'a laissé aucune disposition à cause de mort non relatée aux présentes, et qu'il n'existe aucun autre ayant droit à la succession.
- Avoir vocation et qualité à recueillir la succession.
- Qu'il a été dressé un inventaire aux termes d'un acte reçu par Maître Julie DUPRAT-LOPEZ le 7 Janvier 2022, inventaire non clôturé à ce jour.
- Que l'acte de notoriété a été reçu par Maître Julie DUPRAT-LOPEZ, Notaire à VERGT, le 4 Mars 2022.
- Que la transmission des biens et droits Immobiliers a été constatée aux termes d'un acte reçu par Maître Julie DUPRAT-LOPEZ, Notaire à VERGT, le 4 Mars 2022, et qu'aux termes de cet acte, le requérant a déclaré accepter purement et simplement la succession.
- Que l'acte de délivrance des legs au profit de Monsieur et Madame FOURNIER et de Monsieur GRONIER a été reçu par Maître Julie DUPRAT-LOPEZ, Notaire à VERGT, le 4 Mars 2022.
- Que la déclaration de succession a été signée le 4 Mars 2022 et sera déposée au service de l'enregistrement compétent.

POUVOIRS

Ceci exposé et déclaré, le requérant confère au mandataire pouvoir à l'effet de consentir et délivrer le leg au profit de la Commune de ETAPLES, ce legs consistant en : les parcelles situées à ETAPLES (62630), Le Blanc Pavé Ouest, cadastrées section AA numéros 219 et 220.

Précision étant ici faite que ce legs a été effectué aux termes du testament olographe fait à LAVEYSSIERE (aujourd'hui Commune de EYRAUD-CREMPSE-MAURENS) en date du 27 Avril 2021, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

PROJET D'ACTE

Le projet de l'acte de délivrance de legs a été transmis au constituant par l'office notarial de Maître DUPRAT-LOPEZ, Notaire à VERGT, lequel reconnaît en avoir pris connaissance et avoir approuvé ledit projet.

PLURI REPRESENTATION

Le mandant, sauf s'il est le représentant d'une personne morale, autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant d'une personne physique ne peut

agir pour le compte de plusieurs parties au contrat en opposition d'intérêts ni contracter pour son propre compte avec le représenté. Dans cette hypothèse, le mandataire ne devra pas faire prédominer les intérêts de l'une des parties au préjudice de l'autre.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu du présent mandat par le seul fait de la signature de l'acte, lequel s'il ne contient aucune réserve autre que celle pouvant être incluse aux présentes emportera de plein droit la décharge du mandataire, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à Villambard
Le 4/3/2022

Paraphe

CH

Signature

Chantal Hanquie

Je soussignée Maître Julie DUPRAT-LOPEZ
Notaire associée à VERGT (24380)
CERTIFIE ET ATTESTE que la signature
apposée ci-dessus émane bien de
M. Chantal HANQUIE

Maître Julie DUPRAT - LOPEZ

Notaire Associée
24380 VERGT
Bureau Permanent
24140 VILLAMBARD

Annexé à la minute d'actes
reçu par le Notaire, soussigné
le même jour

13154515 JDL/CD/

PROCURATION

La soussignée :

Madame Pascale Marguerite Marie Bernadette HANQUIEZ, sans profession, demeurant à LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (62520) 52 rue de Moscou Maison Les Sablons.

Née à TULLE (19000), le 12 février 1955.
Veuve de Monsieur Georges Armand SAUVAGE et non remariée.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Figurant ci-après sous la dénomination « le mandant », « le requérant » ou « le constituant ».

Agissant en qualité de légataire universel et d'ayant droit à la succession ci-après relatée.

Désigne, par les présentes, pour mandataire spécial :

- Monsieur Pierre-Marie HANQUIEZ demeurant à SAINT-PIERRE (31590) 1 chemin de Saint Martin ;
- Ou à défaut tout collaborateur ou employé de l'étude de Maître Julie DUPRAT-LOPEZ, Notaire à VERGT (24380), 6 Avenue des Anciens Combattants ;
- Ou à défaut tout collaborateur ou employé de la SCP Laurence OLLIER et Jérémie DEVIS, titulaire d'un office notarial situé à ETAPLES SUR MER (62630), 11 Boulevard Billiet.

Avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

A l'effet d'intervenir pour son compte et en son nom personnel, dans le cadre du règlement de la succession ci-après relatée, et d'y effectuer les déclarations indiquées aux présentes :

Le mandant expose au préalable ce qui suit :

EXPOSE

Monsieur Guy Marlus Paul HANQUIEZ, en son vivant retraité, demeurant à EYRAUD-CREMPSE-MAURENS (24140) La Forge.

Né à DOUDEAUVILLE (62830), le 12 septembre 1931.

Veuf en premières et uniques noces de Madame Thérèse Madeleine Reine GUILBERT et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à EYRAUD-CREMPSE-MAURENS (24140) (FRANCE), le 26 juillet 2021.

DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES

Aux termes d'un testament olographe fait à LAVEYSSIERE en date du 27 Avril 2021, la personne décédée a institué pour légataires universels ses six neveux, sauf l'effet des legs particuliers ci-après :

- Monsieur Pierre-Marie HANQUIEZ demeurant à SAINT-PIERRE (31590) 1 chemin de Saint Martin ;
- Madame Bénédicte HANQUIEZ demeurant à DAX (40100) 48 avenue de l'aérodrome ;

- Monsieur Emmanuel HANQUIEZ demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON (30400) 9 rue de la République ;
- Madame Pascale SAUVAGÉ demeurant à LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (62520) 52 rue de Moscou Maison Les Sablons ;
- Madame Dominique HANQUIEZ demeurant à MOUVAUX (59420) 40 rue Jean Baptiste Lebas ;
- Madame Chantal HANQUIEZ demeurant à MOUVAUX (59420) 40 rue Jean Baptiste Lebas.

Ci-après nommés.

Et pour légataires particuliers des biens et droits ci-après énoncés :

- Monsieur Marcel FOURNIER et Madame Ghislaine GEBER, son épouse, demeurant ensemble à MERLIMONT (62155) 62 rue de Berck ;
- Monsieur René GRONIER demeurant à PARENTY (62650) 103 rue Aux Hêtres ;
- La COMMUNE DE ETAPLES dont le siège social est à ETAPLES (62630) 1 Place du Général de Gaulle.

Ci-après nommés.

L'original de ces dispositions testamentaires a été déposé au rang des minutes de Maître Julie DUPRAT-LOPEZ, notaire à VERGT, suivant procès-verbal d'ouverture et de description en date du 15 Septembre 2021.

Et le Notaire soussigné a constaté aux termes d'un acte en date du 7 Janvier 2022, qu'aucune opposition n'a été formée conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 1007 du Code civil et de l'alinéa 1 de l'article 1378-2 du Code de procédure civile.

Absence d'héritier réservataire

La personne décédée n'ayant laissé ni enfant, ni descendant, ni conjoint et par conséquent aucun héritier ayant droit à une réserve légale dans sa succession, les dispositions à cause de mort prises par cette dernière peuvent recevoir exécution.

DÉVOLUTION SUCCESSORALE

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Légataires

Légataires particuliers

1°) Monsieur Marcel Yves Roland FOURNIER, retraité, et Madame Ghislaine Andrée GEBER, retraitée, demeurant ensemble à MERLIMONT (62155) 62 rue de Berck.

Monsieur est né à CREQUY (62310) le 12 juillet 1954,

Madame est née à SAINT-MANDE (94160) le 29 décembre 1953.

Mariés à la mairie de SAINT-MANDE (94160) le 4 juin 1977 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Légataires particuliers des biens meubles et immeubles composant la propriété située à EYRAUD-CREMPSE-MAURENS (24140), LAVEYSSIERE, 2879 Route de Laveyssière.

2°) Monsieur René Louis Henri **GRONIER**, retraité, époux de Madame Sylvie **HAUDIQUER**, demeurant à PARENTY (62650) 103 rue Aux Hêtres.
 Né à PARENTY (62650) le 10 octobre 1951.
 Marié à la mairie de PARENTY (62650) le 7 juillet 1979 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
 Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
 De nationalité française.
 Résident au sens de la réglementation fiscale.

Légataire particulier :

- de la peupleraie et de la parcelle de terre (donnée en location) sises à BREXENT-ENOCQ (62170), Le Marais Nord et Sud,
- des cinq parcelles sises à ATTIN (62170), lieu-dit Le Marais,
- des parcelles sises à BEAUMERIE-SAINT-MARTIN (62170), lieu-dit Le Village.
- de la jouissance gratuite de la chasse sur les propriétés (bois et terres) sises à SAMER (62830) et QUESTRECQUES (62830) pendant une durée de 5 ans, savoir :

1/A SAMER (PAS-DE-CALAIS) 62830, Marbecque.
 Deux parcelles en nature de taillis et pré.
 Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
A	0016	MARBECQUE	04 ha 50 a 85 ca	Taillis
A	0028	MARBECQUE	01 ha 80 a 75 ca	Pré

Total surface : 06 ha 31 a 60 ca

2/A QUESTRECQUES (PAS-DE-CALAIS) 62830, le Fond De Questrecques.
 Diverses parcelles de taillis, pré et terre.
 Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
B	0028	LE FOND DE QUESTRECQUES	06 ha 91 a 34 ca	Taillis
B	0151	LE FOND DE QUESTRECQUES	02 ha 60 a 57 ca	Pré
B	0162	LE FOND DE QUESTRECQUES	00 ha 20 a 00 ca	Terre
B	0163	LE FOND DE QUESTRECQUES	05 ha 02 a 27 ca	Pré
B	0217	LE FOND DE QUESTRECQUES	05 ha 75 a 12 ca	Taillis

Total surface : 20 ha 49 a 30 ca

3°) La **COMMUNE DE ETAPLES**, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Pas-de-Calais, dont l'adresse est à ETAPLES (62630), 1 Place du Général de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 218203182.

Légataire particulier des parcelles situées à ETAPLES (62630), Le Blanc Pavé Ouest, cadastrées section AA numéros 219 et 220.

Légataires universels

- Les trois neveux et nièces du défunt, seuls enfants de son frère prédécédé Monsieur Bernard Pierre François Ghislain HANQUIEZ

1°) Monsieur Pierre-Marie Christian Claude Ghislain **HANQUIEZ**, gérant de société, époux de Madame Sabine **VALENTIN**, demeurant à SAINT-PIERRE (31590) 1 chemin de Saint Martin.

Né à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 18 novembre 1960.

Marié à la mairie de CHABANAIS (16150) le 17 juillet 1982 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code

civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Philippe BOSGIRAUD, notaire à LIMOGES, le 13 juillet 1982.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

2°) Madame Bénédicte Lucienne Thérèse Marie HANQUIEZ, profession libérale, demeurant à DAX (40100) 48 avenue de l'aérodrome.

Née à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 11 juillet 1962.
Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

3°) Monsieur Emmanuel Bernard Luc Marie Ghislain HANQUIEZ, gérant de société, époux de Madame Béatrice GUEGAN, demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON (30400) 9 rue de la République.

Né à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 25 septembre 1964.

Marlé à la mairie de CHOLET (49300) le 16 juillet 1993 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Paul SECHER, notaire à CHOLET, le 16 Juillet 1993.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

- Les trois nièces du défunt, seuls enfants de son frère prédécédé, Monsieur André Gustave Henri HANQUIEZ

1°) Madame Pascale Marguerite Marie Bernadette HANQUIEZ, susnommée.

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

2°) Madame Dominique Christiane Marie-Noëlle HANQUIEZ, retraitée, demeurant à MOUVAUX (59420) 40 rue Jean Baptiste Lebas.

Née à BOULOGNE-SUR-MER (62200) le 27 décembre 1957.
Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

3°) Madame Chantal Marie-Rose Lucienne Selis HANQUIEZ, chargée de mission internationale, demeurant à MOUVAUX (59420) 40 rue Baptiste Lebas.

Née à BOULOGNE-SUR-MER (62200) le 11 février 1963.
Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Légataire universel du solde des biens dépendant de la succession.

QUALITES HEREDITAIRES

Monsieur Marcel FOURNIER et Madame Ghislaine GEBER, son épouse, Monsieur René GRONIER et la COMMUNE DE ETAPLES sont habiles à se dire et porter légataires particuliers ;

Monsieur Pierre-Maria HANQUIEZ, Monsieur Emmanuel HANQUIEZ, Madame Bénédicte HANQUIEZ, Madame Dominique HANQUIEZ, Madame Chantal HANQUIEZ et Madame Pascale SAUVAGE sont habiles à se dire et porter légataires universels et neveux du défunt.

DECLARATIONS DU REQUERANT

Le requérant déclare :

- Attester la dévolution successorale telle qu'établie ci-dessus.
- Qu'à sa connaissance, la personne décédée n'a laissé aucune disposition à cause de mort non relatée aux présentes, et qu'il n'existe aucun autre ayant droit à la succession.
- Avoir vocation et qualité à recueillir la succession.
- Qu'il a été dressé un inventaire aux termes d'un acte reçu par Maître Julie DUPRAT-LOPEZ le 7 Janvier 2022, inventaire non clôturé à ce jour.

ACCEPTATION DE SUCCESSION

Le requérant déclare accepter dès à présent la succession, ayant été préalablement averti des modalités et des conséquences de cette acceptation de la succession :

L'acceptation pure et simple peut être expresse ou tacite. Elle est expresse quand le successible prend le titre ou la qualité d'héritier acceptant dans un acte authentique ou sous signature privée. Elle est tacite quand le successible saisit fait un acte qui suppose nécessairement son intention d'accepter et qu'il n'aurait droit de faire qu'en qualité d'héritier acceptant. En cas de contestation, il appartient aux juges d'apprécier souverainement les faits d'où peut résulter une acceptation tacite.

L'ayant droit, héritier légal ou légataire, ne peut être contraint d'accepter avant l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de l'ouverture de la succession. S'il est ensuite sommé de prendre parti, il doit le faire dans les deux mois, à défaut il sera réputé acceptant.

Si l'ayant droit cumule plus d'une vocation successorale à la même succession, il a pour chacune d'elles un droit d'option distinct.

Dans la mesure où l'héritier légal de premier rang viendrait à renoncer à la succession ou s'il décédait saisit de ses droits mais sans avoir opté, le délai de quatre mois commence à courir pour le ou les héritiers légaux subséquents à partir de la date où s'est produit l'événement leur donnant la qualité d'héritiers légaux.

Les conséquences de cette acceptation sont les suivantes :

- répondre indéfiniment des dettes et charges dépendant de la succession ;
- l'impossibilité de renonciation ultérieure ou d'acceptation à concurrence de l'actif net ;
- la possibilité de demander au juge d'être déchargé d'une dette successorale tardivement révélée, et inconnue lors de l'acceptation. Cette dette doit obérer gravement le patrimoine personnel de l'acceptant. La demande doit être introduite dans les cinq mois de sa connaissance par l'acceptant. Étant observé qu'en la matière, le juge dispose d'un large pouvoir d'appréciation.

POUVOIRS

Ceci exposé et déclaré, le requérant confère au mandataire pouvoir à l'effet de :

- Prendre connaissance des forces et charges de la succession.
- Accepter purement et simplement ladite succession, faire à cet effet, toutes déclarations et affirmations.
- Signer l'acte de notoriété ; y faire toutes déclarations relatives à la dévolution successorale, aux dispositions de dernières volontés ainsi qu'aux aides sociales.
- Faire dresser toutes attestations de propriété Immobilières prévues par le décret numéro 55-22 du 4 janvier 1955 pour faire constater les transmissions de propriété des biens et droits immobiliers appartenant en tout ou partie à la personne décédée, et intervenir auxdits actes pour y faire toutes déclarations, évaluations et affirmations nécessaires.
- Faire toutes déclarations d'état civil et autres.
- Signer toute déclaration de succession, partielle ou totale.
- Déposer au service de l'enregistrement du centre des finances publiques compétent la déclaration de succession dont il s'agit, et acquitter les droits de mutation qui peuvent être dus par suite du décès.
- D'une manière générale, faire toutes déclarations et affirmations requises, certifier tous états de mobilier et de passif, faire toutes évaluations d'immeubles et de biens mobiliers, produire tous titres et pièces, renoncer à toutes créances, faire toute demande de paiement différé ou fractionné, constituer à cet effet toutes garanties, payer tous droits, en retirer quittances ainsi que tous certificats de paiement de droits, demander toute restitution éventuelle, faire toutes pétitions et demandes en remise de pénalités, à cet effet signer tous registres, formulaires.
- Enfin, agir auprès de toutes compagnies d'assurance, demander tous les éléments nécessaires à la déclaration de succession notamment en ce qui concerne toute assurance-vie souscrite par la personne décédée, et, le cas échéant, en demander le versement.
- Consentir et délivrer les legs au profit des légataires particuliers, savoir :

1/ A Monsieur Marcel Yves Roland FOURNIER et Madame Ghislaine Andrée GEBER, demeurant ensemble à MERLIMONT (62155) 62 rue de Berck, ci-dessus nommés.

Le legs des biens meubles et immeubles composant la propriété située à EYRAUD-CREMPSE-MAURENS (24140), LAVEYSSIERE, 2879 Route de Laveyssière.

2/ A Monsieur René Louis Henri GRONIER, ci-dessus nommé.

Les legs :

- de la peupleraie et de la parcelle de terre (donnée en location) sises à BREXENT-ENOCQ (62170), Le Marais Nord et Sud,
- des cinq parcelles sises à ATTIN (62170), lieu-dit Le Marais,
- des parcelles sises à BEAUMERIE-SAINT-MARTIN (62170), lieu-dit Le Village.
- de la jouissance gratuite de la chasse sur les propriétés (bois et terres) sises à SAMER (62830) et QUESTRECQUES (62830) pendant une durée de 5 ans.

3/ A la Commune de ETAPLES.

Le legs des parcelles situées à ETAPLES (62630), Le Blanc Pavé Ouest, cadastrées section AA numéros 219 et 220.

Précision étant ici faite que ces legs ont été effectués aux termes du testament olographe fait à LAVEYSSIERE (aujourd'hui Commune de EYRAUD-CREMPSE-MAURENS) en date du 27 Avril 2021, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

PROJETS D'ACTES

Les projets de l'acte de notoriété, des actes de délivrance de legs, de l'attestation de propriété et de la déclaration de succession ont été transmis au constituant avec ladite procuration. Le constituant reconnaît en avoir pris connaissance et avoir approuvé lesdits projets.

PLURI REPRÉSENTATION

Le mandant, sauf s'il est le représentant d'une personne morale, autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant d'une personne physique ne peut agir pour le compte de plusieurs parties au contrat en opposition d'intérêts ni contracter pour son propre compte avec le représenté. Dans cette hypothèse, le mandataire ne devra pas faire prédominer les intérêts de l'une des parties au préjudice de l'autre.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu du présent mandat par le seul fait de la signature de l'acte, lequel s'il ne contient aucune réserve autre que celle pouvant être incluse aux présentes emportera de plein droit la décharge du mandataire, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à Le Touquet
Le 25 février 2022.

Paraphe

PS-

Signature P. Fauvage.

Certification de la (ou des) signature(s)

Le soussigné certifie véritable(s) la(es) signature(s) ci-dessus apposée(s)

Identité et signature du certifiant :

Vu pour légalisation de la signature
de M^{me} Pascal HANOUÏZ
apposée ci-contre.
Le 28 février 2022 Le Maire.

[Signature] 

